

Participation de la Présidente du Réseau des femmes
parlementaire, Madame Viviane Teitelbaum à la 70^{ème} CSW/CCF
aux Nations-Unies à New-York

CSW ONU 2026

Mission à New-York

Rapport de mission

1. Objectif(s) : Assumer le mandat exercé par la Présidente du Réseau des femmes parlementaires APF à la 70^{ème} Commission de la condition de la femme de l'ONU dont le thème prioritaire était « *La participation pleine et effective des femmes à la vie publique et à la prise de décision, ainsi que l'élimination de la violence, en vue de parvenir à l'égalité des sexes et à l'autonomisation de toutes les femmes et les filles* ». Examiner les progrès réalisés en matière d'égalité et définir des recommandations pour éliminer la violence contre les femmes et les filles, en s'appuyant sur les conclusions de la 65^{ème} session.

2. Lien avec les compétences de la Communauté française : la Francophonie et la diplomatie parlementaire

3. Date(s) : 9 au 15 mars 2026

4. Composition de la délégation :

Mme Viviane TEITELBAUM, Présidente du Réseau des femmes de l'APF (prise en charge partielle par l'APF internationale)

➤ Autre : 1 agent du PFWB

• Coût :

Transports	3510,95 €
Hébergement (et frais sur place)	1848,24€
Total	5394,20€

• Mode de transport : Vols

• Compensation carbone¹ : 10.32tCO₂e

Rapport CSW 2026

La CSW : qu'est-ce que c'est ?

La *Commission de la condition de la femme* (CCF/CSW) est une commission fonctionnelle du Conseil économique et social des Nations unies (ECOSOC), établie en 1946. Elle constitue le principal organe intergouvernemental mondial dédié à la promotion de l'égalité des sexes, à l'autonomisation des femmes et des filles ainsi qu'à l'élaboration de normes internationales en matière de droits des femmes. Chaque année, la Commission réunit, au siège des Nations unies à New York, des représentants des États membres, des entités du système des Nations unies et des organisations de la société civile pour évaluer les progrès accomplis, identifier les défis persistants et définir des actions concrètes visant à faire avancer l'égalité de genre à l'échelle mondiale.

La soixante-dixième session de la CSW (CSW70) s'est tenue du 9 au 20 mars 2026. Dans le contexte de l'agenda mondial pour l'égalité entre les femmes et les hommes et de l'échéance de l'Agenda 2030, cette session s'articule autour d'un thème prioritaire et d'un thème de revue complémentaires. Le thème prioritaire retenu est : « Garantir et renforcer l'accès à la justice pour toutes les femmes et toutes les filles », ce qui implique notamment de promouvoir des systèmes juridiques inclusifs et équitables, d'éliminer les lois, politiques et pratiques discriminatoires ainsi que d'identifier et lever les obstacles structurels qui entravent l'effectivité des droits. En parallèle, le thème de revue porte sur la pleine et effective participation et prise de décision des femmes dans la vie publique, ainsi que sur l'élimination de la violence à leur encontre, thèmes essentiels pour faire progresser l'égalité des sexes et l'autonomisation de toutes les femmes et filles.

Cette session représente une opportunité majeure pour les États, les institutions internationales et les acteurs de la société civile de renforcer leurs engagements, de partager des bonnes pratiques et de faire avancer des politiques concrètes en faveur de l'accès à la justice et de la participation politique des femmes. C'est dans ce cadre que s'inscrit la participation du réseau des femmes parlementaires à la CSW.

La thématique prioritaire de la soixante-dixième session de la Commission de la condition de la femme, « Garantir et renforcer l'accès à la justice pour toutes les femmes et toutes les filles », renvoie à une conception large et substantielle de la justice, dépassant la seule existence formelle de droits pour s'attacher à leur effectivité réelle. Il s'agit de s'assurer que les femmes et les filles, dans toute leur diversité, puissent connaître leurs droits, les faire valoir et obtenir réparation en cas de violation, dans des conditions équitables, accessibles et exemptes de discrimination.

Concrètement, l'accès à la justice implique en premier lieu l'existence de cadres juridiques conformes aux normes internationales, notamment à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW). Cela suppose l'abrogation ou la réforme des lois discriminatoires, la reconnaissance explicite de l'égalité entre les femmes et les hommes devant la loi, ainsi que l'adoption de législations protectrices dans des domaines clés tels que les violences fondées sur le genre, le droit de la famille, le droit du travail, la propriété foncière ou encore l'accès aux services essentiels.

Au-delà du cadre normatif, la thématique met l'accent sur les obstacles structurels, institutionnels et culturels qui entravent l'accès effectif des femmes et des filles à la justice. Parmi ceux-ci figurent notamment la méconnaissance des droits, les coûts financiers des procédures, l'éloignement géographique des institutions judiciaires, la complexité des démarches, les stéréotypes de genre au sein des systèmes judiciaires, ainsi que la crainte de représailles ou de stigmatisation, en particulier pour les victimes de violences. Les femmes en situation de vulnérabilité — femmes migrantes, en situation de handicap, vivant en milieu rural ou touchées par des conflits — sont souvent confrontées à des barrières cumulatives.

Les mesures susceptibles de contribuer à un accès effectif à la justice sont multiples et complémentaires. Elles incluent notamment le renforcement des mécanismes d'aide juridique, l'accès à une information claire et adaptée sur les droits et les recours existants, ainsi que la formation des professionnels de la justice — magistrats, policiers, avocats, travailleurs sociaux — aux enjeux de l'égalité de genre et à la prise en charge des victimes. La mise en place de procédures sensibles au genre, de services intégrés et centrés sur les victimes, ainsi que le recours à des modes alternatifs de règlement des différends respectueux des droits humains constituent également des leviers importants.

Enfin, la thématique souligne le rôle essentiel des institutions indépendantes, des organisations de la société civile et des mécanismes de suivi et d'évaluation pour garantir l'application effective des droits et mesurer les progrès accomplis. L'accès à la justice apparaît ainsi comme un levier transversal, indispensable à la réalisation de l'égalité entre les femmes et les hommes, à la prévention des violences, à la participation des femmes à la vie publique et, plus largement, au renforcement de l'État de droit.

C'est dans ce contexte que s'inscrit la participation du réseau des femmes parlementaires de l'Apf à cette CSW, l'occasion de réseauter, de rencontrer et d'organiser également un événement parallèle à l'ONU (voir ci-dessous).

1. Rencontre à la représentation permanente de la Belgique auprès de l'ONU

EN présence du ministre Rob blenders, en charge de l'égalité des chances et représentant le gouvernement belge à la CSW 2026.

Échanges autour du projet de conclusions de la CSW dans un contexte de recul du droit des femmes et du droit à la liberté d'expression face à des pays comme la Russie, les pays arabes et même les États-Unis. Il n'y a pas encore, en ce début de semaine, d'accord global sur le texte et des amendements américains au nombre de huit sont encore annoncés. La Belgique est membre cette année de la CSW et pourra voter. Et les États-Unis également cette année, ce qui rend encore plus difficile le consensus sur les conclusions. Plusieurs mots sont problématiques pour des pays africains, pour l'Argentine, pour les USA : « genre », « orientation sexuelle », etc, une solution pourrait être « toutes les femmes et filles » (qui est inclusif) pour remplacer certains termes selon la représentation permanente.

2. Participation à la séance d'ouverture de la CSW

La directrice d'ONU femmes, Mme Sami Bahous évoque :

- L'importance de renforcer la lutte pour les droits des femmes ;
- Le respect des droits des femmes dans les systèmes judiciaires ;
- L'importance de la CSW et le rôle des organisations de la société civile.

Malala, activiste afghane pour les droits des femmes et prix Nobel de la paix évoque :

- La souffrance des enfants, des filles en Iran, à Gaza, en Afghanistan et son régime brutal ;
- La géométrie variable des relations internationales et du respect du droit international ;
- Tuer un enfant dans une école est et doit être partout un crime de guerre ;
- Le fait que nous sommes témoins aujourd'hui d'un recul des droits des femmes ;
- La politique en Afghanistan : abus des femmes et filles ; impossibilité d'aller à l'école ; impossibilité de parler en public si on est une fille...le fait de rendre légal le fait pour un homme de battre sa femme et ses filles. Le simple fait d'exister pour une femme est un acte de résistance et une difficulté. Ce n'est pas de la culture, de la relation, c'est un apartheid !

La présidente de la CSW costaricaine, Mme Maritza chan Valverde ouvre la session officielle :

- Salue les femmes et les filles qui font la promotion du droit des femmes mais qui ne sont pas présentes aujourd'hui ;
- Plaide pour la suppression de toutes les législations discriminatoires ;
- Évoque l'importance de l'accès à la justice pour les femmes (question de dignité) ;
- Le rôle fondamental de la société civile.

Le secrétaire général de l'ONU évoque :

- Le 70ème anniversaire de la CSW ;
- Nous vivons dans un monde qui reste dominé par les hommes ;
- La justice reste un rêve pour des millions de femmes sur la terre ;
- Les femmes jouissent de 73% des droits dont les hommes bénéficient sur la planète ;
- Les droits des femmes sont en recul aujourd'hui et les violences sexuelles envers les femmes sont en augmentation face à la recrudescence des conflits armés ;
- La justice pour les femmes est un facteur de développement global ;
- La situation en Afghanistan : l'injustice en action ! ;
- Les exploitations des femmes par des sociétés patriarcales marquées par le pouvoir et l'argent et l'exploitation des femmes ;
- La misogynie des réseaux et plateformes électroniques (algorithmes sexistes) ;
- Nous devons continuer les actions que nous avons entrepris depuis 80 ans au sein de l'ONU et qui ont produit des effets positifs.

La présidente de l'AG de l'ONU, Mme Annalena Baerbock (Allemagne) insiste :

- La situation en Afghanistan et le fait qu'accepter des contacts avec ce régime est une forme de légitimation de cet apartheid ;
- L'importance de l'effectivité des droits contenus dans les législations ;
- La régulation des technologies en faveur du droit des femmes et non-discrimination ;
- L'importance d'un organe paritaire (homme-femmes) de régulation au niveau international de l'IA ;
- Mettre des femmes à des postes de responsabilités est un acte politique. Pourquoi pas une femme à la tête des nations-unies après 80 ans de présence masculine ?

3. Événement de l'OIF : l'identité juridique des femmes et des filles comme vecteur de justice

L'expression « identité juridique pour les femmes et les filles, vecteur de justice » renvoie à l'idée que la reconnaissance légale de l'identité d'une personne (nom, naissance, nationalité, état civil) est une condition essentielle pour garantir ses droits et l'accès à la justice. Voici une explication structurée du concept.

a) Qu'est-ce que l'identité juridique ?

L'identité juridique est la reconnaissance officielle d'une personne par l'État. Elle repose généralement sur des éléments tels que :

- L'enregistrement des naissances ;
- Un acte de naissance ;
- Des documents d'identité officiels (carte d'identité, passeport) ;
- La reconnaissance de la nationalité et de l'état civil.

Cette identité permet à une personne d'être reconnue comme sujet de droit.

b) Pourquoi est-ce particulièrement important pour les femmes et les filles ?

Dans de nombreux pays, les femmes et les filles sont plus exposées au risque de ne pas disposer d'une identité juridique reconnue. Cela peut être dû à :

- Des discriminations dans l'enregistrement des naissances ;
- L'impossibilité pour certaines femmes de transmettre leur nationalité à leurs enfants ;
- Des barrières administratives ou sociales pour obtenir des documents d'identité ;
- Le manque d'accès aux services publics.

Sans identité juridique, elles peuvent se retrouver invisibles aux yeux de l'État.

c) L'identité juridique comme vecteur de justice

La possession d'une identité juridique permet notamment :

L'accès à la justice :

- Déposer plainte ;
- Faire valoir ses droits devant un tribunal ;
- Être reconnue comme victime ou partie à une procédure.

L'accès aux services publics :

- Santé ;
- Éducation ;
- Protection sociale ;
- Autonomie économique, ouvrir un compte bancaire ;
- Posséder des biens ;
- Signer un contrat de travail.

La protection contre les abus :

- Mariage forcé ou précoce ;
- Traite des êtres humains ;
- Exploitation.

d) Un enjeu reconnu au niveau international

L'identité juridique est reconnue comme un objectif mondial :

Objectif de développement durable 16.9 (ONU) : « *Garantir une identité juridique pour tous, notamment grâce à l'enregistrement des naissances* ».

Elle est aussi liée à :

- L'égalité entre les sexes (ODD 5) ;
- L'État de droit et l'accès à la justice.

Ce panel a permis un échange entre :

Une ministre guinéenne qui évoque :

- L'importance d'une reconnaissance juridique de l'identité des filles permettant l'existence, la scolarisation, les soins, etc...
- Plus de 4 millions de filles de moins de 18 ans dans ce pays.
- Les femmes et les filles en zone rurale ont plus de difficultés d'accès à l'état civil.
- L'enregistrement des naissances est un acte de justice essentiel, la reconnaissance de la dignité et l'accès à la justice.
- Volonté politique du pays de protéger les femmes et les filles et de faire valoir leurs droits.

La responsable de l'unité égalité femmes-hommes de l'OIF soulignant :

- Le recul des droits des femmes et filles et une fragilisation des acquis obtenus au cours des dernières années.
- La volonté de l'OIF d'œuvrer pour la reconnaissance juridique et l'identité des femmes.
- L'appel de Kigali qui réaffirme la pleine jouissance des droits humains pour les femmes et les filles ; l'importance de l'accès à la Justice pour elles, notamment dans les situations de guerre et conflits.

- L'invisibilité juridique et administrative des filles est une réalité encore trop importante dans l'espace francophone entraînant l'absence d'autonomie, la violence et la dépendance.
- L'état civil est au cœur des missions de la francophonie : formation d'agents, actions d'enregistrement, établissement d'actes de naissance, actions à l'occasion des enregistrements pour les élections, actions dans les zones les plus reculées, (Guinée, Tchad, Madagascar).

Une représentante de la société civile malgache dont l'association œuvre sur le terrain avec l'appui de l'OIF, évoquant :

- L'invisibilité de nombreuses femmes et filles.
- Les défis importants à Madagascar.
- Actions de sensibilisation de masse sur le terrain dans des zones reculées.
- L'importance du rôle et de la sensibilisation des maires, des communautés, l'accompagnement concret pour les démarches administratives.

Des échanges avec la salle a également permis d'aborder :

- Les progrès très importants réalisés en Tunisie contre les violences faites aux femmes par des législations nouvelles, une place renforcée des femmes dans les institutions tunisiennes, une position progressiste des autorités dans les rencontres internationales en ce qui concerne les droits des femmes.
- La situation au Gabon avec l'adoption de législations en 2021 qui ont réformé le code la famille (suppression du devoir d'obéissance des femmes à leur mari), ont renforcé l'enregistrement systématique des enfants via notamment les hôpitaux publics avec gratuité, ont garanti une meilleure protection des femmes face aux situations de violences ...L'accès à la Justice et l'effectivité des droits des femmes en justice est un objectif poursuivi par les autorités gabonaises.
- Les actions et les travaux du réseau des femmes parlementaires sur le sujet.
- 77% des individus dans le monde ont une identité enregistrée mais en Afrique 90 millions d'enfants n'ont pas de reconnaissance d'identité (1 enfant/2). « Regards de femmes », association française, a agi dans des plaidoyers internationaux, établi des bases de données juridiques et des législations existantes par pays.
- La question de l'identité est aussi une préoccupation et un problème dans les pays occidentaux face à la problématique des mineurs non-accompagnés dont l'état civil est souvent difficile à établir (expérience du barreau de Lyon-Bâtonnier).

4. Lancement du réseau de poursuite contre la violence en lien avec les conflits armés

Le « réseau de poursuite contre la violence en lien avec les conflits armés » (souvent appelé en anglais International Network of Prosecutors on Conflict-Related Sexual Violence) est un réseau international de procureurs et de magistrats qui coopèrent pour poursuivre pénalement les auteurs de violences sexuelles commises dans le cadre de conflits armés.

Il s'agit d'un mécanisme de coopération entre autorités judiciaires (procureurs nationaux, enquêteurs, experts juridiques) visant à :

-améliorer les enquêtes et les poursuites concernant les violences sexuelles liées aux conflits (viol, esclavage sexuel, etc.) ; partager les preuves, les méthodes d'enquête et l'expertise juridique ; renforcer la capacité des systèmes judiciaires nationaux à juger ces crimes.

L'objectif principal est de lutter contre l'impunité pour les crimes sexuels commis pendant les guerres.

Les violences sexuelles en temps de guerre sont très fréquentes mais rarement poursuivies, pour plusieurs raisons :

- Difficulté à collecter des preuves dans des zones de conflit ;
- Traumatismes et silence des victimes ;
- Manque de formation des enquêteurs ;
- Absence de coopération entre juridictions.

Le réseau a donc été créé pour faciliter la coordination internationale et soutenir les procureurs confrontés à ces crimes.

Le réseau se concentre sur les violences sexuelles liées aux conflits, qui peuvent constituer en droit international :

- Crimes de guerre ;
- Crimes contre l'humanité ;
- Parfois actes constitutifs de génocide ;

Ces crimes peuvent inclure :

- Viol et viol collectif ;
- Esclavage sexuel ;
- Prostitution forcée ;
- Grossesse forcée ;
- Stérilisation forcée.

Les activités du réseau comprennent notamment :

- Des réunions régulières de procureurs ;
- Des formations et échanges de bonnes pratiques ;
- L'élaboration de guides d'enquête et de poursuite ;
- Une coopération avec des institutions comme :
 - La Cour pénale internationale (CPI),
 - Les Nations unies,
 - Des organisations spécialisées dans la documentation des crimes.

Objectif politique et juridique :

Le réseau s'inscrit dans l'agenda international « Femmes, paix et sécurité » de l'ONU, qui vise à mettre fin aux violences sexuelles dans les conflits et à garantir la justice pour les victimes.

L'idée centrale est que les poursuites judiciaires sont un outil essentiel de prévention : lorsque les auteurs savent qu'ils peuvent être jugés, cela contribue à réduire l'utilisation de la violence sexuelle comme arme de guerre.

Ce lancement s'est fait en présence de Pramilla Patten, représentante spéciale ONU pour la lutte contre les violences dans les conflits armés.

Le panel composé de représentants de plusieurs États a abordé :

- L'impunité reste malheureusement souvent la norme encore aujourd'hui ;
- La problématique des conséquences mentales, psychologiques et stigmatisantes pour les victimes de violences sexuelles commises à l'occasion de conflits armés ;
- Les témoignages et preuves actuellement récoltés mettant en cause les forces armées russes en Ukraine ;
- Le réseau met aussi en relation des professionnels de la justice, juges et enquêteurs, partageant leurs expériences et jurisprudences à travers notamment un site internet et organisant également des formations en ligne, de bonnes pratiques pour des approches professionnelles en termes d'enquête mais aussi d'approche des victimes ;
- L'importance de l'échange de bonnes pratiques salué par des responsables des tribunaux congolais chargés de poursuivre les criminels responsables de violences sexuelles ;
- Les plus-values des échanges de bonnes pratiques du réseau à travers des exemples concrets en Colombie et au Nigéria pour enquêter, poursuivre et condamner des responsables de violences sexuelles dans ces pays ;
- Les priorités politiques de certains pays et les avancées législatives et procédurales à travers les interventions de ministres de pays tels que l'Autriche, la Belgique, la Finlande, la Lettonie,

la Sierra Leone, l'Australie, la Slovénie, l'Allemagne soulignant l'importance du réseau dans la mise en place d'une politique criminelle à l'égard des auteurs de violences sexuelles et assurant leur soutien au réseau et leur engagement à poursuivre cette collaboration.

5. Participation à l'événement parallèle organisé par la France « le rôle des parlementaires dans la pérennisation de la diplomatie féministe et la protection des droits et santé sexuels et reproductifs » et lien avec la société civile.

La promotion et la protection des droits des femmes, y compris des droits liés à la santé reproductive et sexuelle, constituent un élément essentiel du développement démocratique et du respect des droits humains. Dans ce domaine, le dialogue entre les parlements et la société civile revêt une importance particulière.

Les organisations de la société civile apportent une contribution précieuse en relayant les réalités vécues sur le terrain, en documentant les défis persistants et en donnant une voix aux femmes et aux communautés concernées. Leur expertise et leur expérience complètent utilement le travail des institutions publiques et permettent d'enrichir la réflexion des décideurs.

Pour les parlementaires, ces échanges sont essentiels. Ils contribuent à éclairer le processus législatif, à mieux évaluer l'impact des politiques publiques et à s'assurer que les cadres juridiques répondent effectivement aux besoins des populations. Une coopération constructive avec la société civile favorise ainsi des politiques plus inclusives, plus informées et plus efficaces.

Dans un contexte où les progrès en matière d'égalité entre les femmes et les hommes et d'accès à la santé reproductive et sexuelle restent inégaux selon les régions, le renforcement des partenariats entre institutions parlementaires et acteurs de la société civile constitue un levier important pour soutenir les avancées, partager les bonnes pratiques et consolider les acquis.

En favorisant un dialogue ouvert, respectueux et structuré avec la société civile, les parlements renforcent non seulement l'efficacité de leur action, mais aussi la vitalité de la démocratie et la confiance des citoyens dans les institutions.

L'ambassadeur de France souligne :

- Que plusieurs grands pays défendent aujourd'hui l'idée que chaque pays doit pouvoir définir ses valeurs, faisant ainsi reculer l'universalisme des droits humains, un recul inquiétant.
- Les droits fondamentaux de la personne humaine doivent être rappelés et défendus universellement tout en acceptant bien entendu que chaque pays doit pouvoir choisir son mode de gouvernance.
- Les droits reproductifs ont encore été attaqués à travers le dépôt par les USA d'amendements à la déclaration CSW, défendus par des pays conservateurs et religieux.

Première table ronde : les liens entre la société civile et les parlementaires pour faire avancer l'égalité des genres. Voici les éléments essentiels à retenir des échanges de cette table ronde en présence de députés français et des représentants de la société civile :

- Ce dialogue avec des député.e.s, sénatrices et sénateurs français et la société civile, notamment le planning familial, dialogue sur la durée à travers des rencontres régulières transpartisanes, a permis de faire inscrire l'IVG dans la Constitution française...bonne pratique à reproduire.
- Des associations civiles en France veillent aussi à l'effectivité des lois : exemple un collectif sur l'éducation à la sexualité a attaqué l'Etat sur la non-effectivité de la loi qui prévoit au minimum trois années d'éducation à la sexualité dans le parcours scolaire.
- L'émergence du masculinisme sur les réseaux sociaux, dans les débats publics, à l'ONU à l'occasion de la CSW...selon une représentante de la Fondation des femmes...le masculinisme est le bras armé du sexisme. Elle défend l'adoption d'une loi-cadre contre les violences faites aux femmes et contre le masculinisme.
- Le financement des mouvements masculinistes a considérablement augmenté au cours des années, ces mouvements cachant en fait un mouvement anti-démocratique qui veut s'attaquer aux droits reproductifs, aux droits des minorités sexuelles, aux droits des enfants...leur source est bien entendu à trouver dans les mouvements religieux.
- Une députée européenne progressiste évoque le terrain du parlement européen où trois groupes d'extrême droite sont structurés et financés pour œuvrer contre les droits des femmes, des minorités sexuelles.
- La bataille à mener est aussi celle des financements et de soutien aux mouvements progressistes défendant les droits des femmes.
- Madame Rossignol, ancienne ministre française aux droits des femmes, rappelle que les progrès en matière de droits des femmes et de l'égalité trouvent leur source dans la mobilisation de la rue, des femmes et de la société civile. C'est le cas du droit de vote pour les femmes, de l'avortement.
- La présidente de l'Assemblée nationale française évoque l'importance de la présence des femmes autour des tables de négociation, dans les lieux de gouvernance. Elle plaide pour une coalition des féministes au niveau international face à des masculinistes qui eux sont fédérés et soutenus financièrement et médiatiquement...il convient de sortir de notre naïveté qui a fait que nous pensions que les droits des femmes allaient naturellement progresser.
- La directrice exécutive du Fonds des Nations Unies pour la population souligne quant à elle aussi l'importance de l'action de la société civile et les liens entre la société civile et les députés.

6. Rencontre de travail à la demande de la représentation allemande auprès de l'ONU avec des députées allemandes pour un échange d'information sur les bonnes pratiques parlementaires et légales

Sont abordés au cours de cet échange :

- La politique et la question des quotas de présence de femmes sur les listes électorales et la représentation des femmes dans les fonctions exécutives, aussi au niveau local ;
- La difficulté pour les jeunes femmes à s'engager en politique au regard des violences sur les réseaux sociaux ou la manière dont les médias traitent les responsables politiques aujourd'hui ;
- La violence générale à l'égard des femmes, en politique également et surtout ;
- L'importance de porter ces débats avec les collègues parlementaires masculins dans des commissions parlementaires classiques et pas seulement dans les comités d'avis pour l'égalité de chances ;
- Le rôle du réseau femmes parlementaires et ses actions de coopération et de formation (atelier leadership) ;
- La question de l'interdiction des réseaux sociaux pour les jeunes.

7. Participation au panel de Regards de femmes sur la thématique : « accès à la justice face aux violences en ligne »

Les femmes face aux violences numériques et l'accès à la Justice -éléments conceptuels.

Le lien entre les femmes victimes de cyberharcèlement et l'accès à la justice est aujourd'hui un enjeu majeur de droits fondamentaux, car les victimes rencontrent souvent des obstacles spécifiques pour obtenir protection et réparation.

a) Le cyberharcèlement visant les femmes :

Le cyberharcèlement désigne des actes répétés de harcèlement ou de violence commis via des outils numériques : réseaux sociaux, messageries, forums, jeux en ligne, etc.

Chez les femmes, il prend souvent des formes particulières :

- Insultes sexistes ou misogynes ;
- Menaces de viol ou de mort ;
- Diffusion non consentie d'images intimes (revenge porn) ;
- Harcèlement coordonné (raids numériques) ;
- Doxing (divulgence d'informations personnelles) ;
- Deepfakes pornographiques ;

Les femmes particulièrement exposées :

- Journalistes ;
- Femmes politiques ;
- Militantes ;
- Chercheuses ;
- Jeunes filles et adolescentes ;
- Femmes issues de minorités ;

Ces violences peuvent avoir des conséquences graves : anxiété, dépression, autocensure, retrait de la vie publique ou professionnelle.

b) Obstacles à l'accès à la justice :

Malgré l'existence de lois, de nombreuses victimes ne parviennent pas à obtenir justice. Les obstacles sont multiples.

Sous-signalement :

Beaucoup de femmes ne portent pas plainte en raison :

- De la peur de représailles ;
- De la banalisation du phénomène ;
- Du sentiment que « cela ne servira à rien » ;
- De la honte ou de la culpabilité.

Difficultés juridiques et techniques.

Les procédures sont compliquées :

- Identification des auteurs parfois difficile ;
- Anonymat sur internet ;
- Dimension transfrontalière des plateformes ;
- Collecte et conservation des preuves numériques.

Réactions institutionnelles parfois insuffisantes.

Certaines victimes rapportent :

- Un manque de formation des policiers et magistrats ;
- Une minimisation du phénomène ;
- Des délais de procédure longs.

Responsabilité des plateformes.

L'accès à la justice dépend aussi de la coopération des plateformes :

- Suppression lente des contenus ;
- Difficultés d'obtenir les données d'identification des auteurs ;
- Procédures de signalement parfois inefficaces.

c) Évolutions juridiques et politiques :

Plusieurs instruments cherchent à améliorer la situation.

Au niveau national (dans de nombreux pays) :

- Lois spécifiques contre le harcèlement en ligne ;
- Criminalisation du revenge porn ;
- Aggravation des peines lorsque la victime est ciblée pour son sexe.

Au niveau européen :

- Convention d'Istanbul contre les violences faites aux femmes ;
- Digital Services Act (DSA) : obligations accrues pour les plateformes ;
- Projets de directive sur la lutte contre les violences faites aux femmes, incluant certaines formes de cyberviolence.

Au niveau international

- Travaux de l'ONU sur la violence numérique basée sur le genre.

d) Bonnes pratiques pour améliorer l'accès à la justice :

Plusieurs pistes sont identifiées par les chercheurs et organisations internationales :

- Formation des forces de l'ordre et des magistrats ;
- Unités spécialisées dans la cyberviolence ;
- Procédures simplifiées de dépôt de plainte en ligne ;
- Meilleure coopération avec les plateformes numériques ;
- Soutien psychologique et juridique aux victimes ;
- Campagnes de sensibilisation pour encourager le signalement.

ON RETRIENDRA DES ÉCHANGES :

Les conventions internationales (protocole de Maputo, Istanbul, ...) à l'épreuve des violences en ligne : bien que ces instruments juridiques aient été élaborés bien avant les violences numériques, les définitions sont suffisamment larges que pour tenir compte de ces infractions nouvelles

Lle bâtonnier du barreau de Lyon: l'espace numérique ne peut être une zone de non-droit; cette problématique concerne aussi les hommes qui doivent s'engager pour ce combat pour l'effectivité du droit à la justice pour les femmes; rappelle les devoirs des Etats en application des conventions internationales (prévention, poursuite, prise en charge des victimes,...); avec l'émergence des nouvelles technologies a fait prendre une nouvelle dimension aux attaques et agressions contre les femmes (38% des femmes dans le monde ont déclaré, selon une étude, avoir été personnellement victimes de violences numériques en raison de leur sexe); la différence avec les infractions de cette nature: pas de territorialité, anonymat des auteurs, architecture complexe et la persistance dans le temps des infractions (diffusion numérique sur une longue période); il serait, selon lui, important d'adapter ces textes à ces phénomènes; importance du rôle des avocats qui transforment des textes en droits effectifs par l'assistance juridique directe et l'accompagnement, l'aide au blocage des contenus en lignes, l'orientation pour l'assistance aux victimes;

Viviane Teitelbaum en qualité de présidente du réseau des femmes parlementaires de l'APF: internet et le numérique a considérablement modifié le combat féministe; c'est un espace d'émancipation mais aussi de violences numériques de la manosphère et des masculinismes; les études internationales démontrent une occurrence de 58% par rapport aux violences numériques pour les femmes, en particulier aussi pour les femmes qui s'expriment dans l'espace public; adapter le droit à l'ère numérique est une exigence démocratique et une obligation pour les parlementaires; le réseau des femmes a travaillé sur des cadres législatifs adaptés, le renforcement des capacités des parlementaires sur ces questions et pour une meilleure sensibilisation...si les femmes quittent les espaces publics et numériques, c'est la démocratie qui est atteinte.

Nicole Ameline, ancienne présidente de la Commission CEDEF, ancienne ministre aux droits des femmes en France: la violence numérique est un problème universel et les conventions internationales sont des réponses universelles à ces problèmes; les textes internationaux doivent peut-être être précisés pour prendre en compte les violences numériques mais sont déjà dans les grandes lignes adaptés; les violences en ligne ciblent particulièrement les femmes et les filles; recommandation générale 40 évoque l'importance de la présence des femmes dans le leadership en ce compris bien entendu dans les entreprises numériques(seulement 18% de femmes dans la gouvernance numérique mondiale); la présence des femmes dans les entreprises numériques est un enjeu civilisationnel face aux algorithmes et l'IA; l'importance de la lutte contre les stéréotypes de genre dans le numérique; souligne le lien entre les attaques et violences numériques et la traite des êtres humains; appel aux états d'adapter leurs législations qui sont souvent tournées vers les violences domestiques; les enjeux aussi de santé mentale des jeunes, des femmes et des filles face à cette criminalité numérique.

La vice-bâtonnière de Lyon sur les problèmes d'accès à la Justice : les violences numériques une dimension numérique évidente, en particulier aussi pour les filles; la réponse judiciaire est lente face à l'immédiateté et la diffusion du numérique; importance de mécanismes de retrait rapide des contenus infractionnels; les victimes estiment souvent qu'il est inutile, voir contreproductif de saisir les autorités; les enquêteurs sont confrontés à la problématique de la coopération judiciaire internationale parfois difficile et à la question de l'identification des auteurs; les textes de beaucoup d'états devraient être adaptés pour prendre en compte ces nouvelles réalités; problème du manque de compétence universelle face à des infractions qui concernent plusieurs pays (victime, hébergement numérique, diffusion,...); impunité structurelle des entreprises numériques; nécessité de conventions internationales imposant aux entreprises numériques des obligations de retrait rapide; évoque les adaptations récentes du droit français en cette matière en 2018 et 2020; l'interdiction de l'accès aux réseaux sociaux pour les moins de 15 ans en France; d'ici 2027 l'Europe impose aux Etats membres d'adopter des législations spécifiques pour l'incrimination, mais aussi pour l'accompagnement des victimes.

Échange sur les modifications législatives et les études en lien avec cette problématique :

Au Canada et au Québec (harcèlement ou proliférations de menaces en ligne ; résolution parlementaire en lien avec cette question au Québec ; protection des victimes de violences et de diffusion d'images non-consenties octroyant des mesures supplémentaires à disposition des magistrats ; meilleur accompagnement des victimes et soutien aux associations ; plan d'action pour la prévention...).

Expérience également de la vice-présidente de l'AN de Côte d'Ivoire qui évoque le protocole africain de Maputo et la transposition en droit dans les états africains et les législations renforçant les droits des femmes dans son pays (parité dans les emplois publics; loi sur l'égalité des femmes et des hommes en matière patrimoniale; l'héritage possible pour les femmes; les droits fonciers et l'accès équitable pour les femmes avec des préférences pour les groupes vulnérables; la législation sur le viol et le renforcement de la protection des femmes victimes de violences; engagement de l'Etat de réduire les actes de mutilation sexuelle).

Expérience belge par Mme Teitelbaum, pour lutter contre les violences numériques avec l'intégration des conventions internationales. Le harcèlement, l'humiliation publique ou la menace existaient bien avant les réseaux sociaux. Ce que le numérique a transformé, c'est leur ampleur, leur rapidité et leur viralité. Face à cette évolution, la Belgique n'a pas dû réinventer entièrement son droit pénal. Elle s'est appuyée sur plusieurs conventions internationales déjà ratifiées, qui ont servi de socle pour adapter progressivement son arsenal juridique. La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) impose aux États de mettre en place un cadre juridique efficace pour prévenir, enquêter et sanctionner les violences fondées sur le genre. Elle ne mentionne pas Internet, mais elle établit un principe fondamental : l'État engage sa responsabilité s'il reste passif face aux violences. La Convention de Budapest sur la cybercriminalité (2001) a également joué un rôle important avec la conservation rapide des données, saisie de systèmes informatiques et coopération judiciaire internationale. Enfin, la Convention d'Istanbul, ratifiée par la Belgique en 2016, impose aux États d'incriminer les violences psychologiques, le harcèlement et le harcèlement sexuel. Le GREVIO

a clairement indiqué que ces obligations s'appliquent également à l'espace numérique. Autrement dit, les violences en ligne doivent être appréhendées comme une partie du continuum des violences de genre, qu'elles se produisent dans la sphère privée, dans l'espace public ou sur Internet.

Dans ce contexte, le législateur belge n'a pas cherché à créer une infraction nouvelle pour chaque innovation technologique. Il a privilégié des infractions capables de s'appliquer quel que soit le support utilisé. Ainsi, des infractions classiques comme le harcèlement, les menaces ou l'atteinte à la vie privée peuvent être mobilisées face à des comportements commis en ligne. L'article 442bis du Code pénal, par exemple, sanctionne le harcèlement lorsqu'un comportement porte gravement atteinte à la tranquillité d'une personne, sans distinguer le support utilisé. Cela permet d'inclure des comportements numériques tels que l'envoi répété de messages, la surveillance en ligne ou les campagnes coordonnées visant à cibler une personne. La diffusion non consentie d'images intimes constitue désormais une infraction pénale.

Cependant, comme plusieurs travaux académiques l'ont souligné, ces infractions ont été conçues à une époque où les violences se déroulaient principalement dans le monde physique. Leur application à des violences numériques massives et virales peut donc s'avérer complexe.

Autrement dit, l'existence d'un cadre juridique ne garantit pas nécessairement un accès effectif à la justice.

Les données de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes illustrent cette réalité. En 2024, l'Institut a reçu 263 signalements de faits susceptibles de constituer une infraction pénale, soit une augmentation de 30 % par rapport à l'année précédente, la majorité concernant la diffusion non consentie d'images intimes. Dans le même temps, les enquêtes montrent que seules 2,5 % à 5 % des victimes contactent la police. Autrement dit, plus de 95 % des victimes ne portent jamais plainte. Les services de police enregistrent pourtant déjà plusieurs milliers de faits chaque année. En 2023, près de 9 000 faits de cyberharcèlement auraient été enregistrés en Belgique, et 82 % des suspects identifiés sont des hommes.

Nous manquons toutefois encore de données sur le suivi judiciaire de ces affaires : poursuites, condamnations ou classements sans suite. Les autorités ont néanmoins commencé à adapter leurs pratiques. Une circulaire de politique criminelle sur les cyberviolences est en cours d'élaboration afin de guider les services de police et les procureurs, tandis que des formations ont été mises en place pour les magistrats et les policiers.

Certaines décisions judiciaires illustrent également l'application du droit existant. En 2024, le tribunal correctionnel de Verviers a jugé une affaire de harcèlement commis exclusivement sur les réseaux sociaux sur la base de l'article 442bis. La même année, le tribunal correctionnel de Liège a condamné le créateur de plusieurs sites consacrés au revenge porn pour diffusion non consentie de contenus. Mais malgré ces évolutions, comme l'a souligné le GREVIO, l'accès à la justice reste encore trop difficile pour de nombreuses victimes. Les preuves sont souvent difficiles à réunir, les

auteurs peuvent agir anonymement, les contenus sont parfois hébergés à l'étranger et les plateformes ne coopèrent pas toujours.

Il faut également reconnaître que certaines cyberviolences s'inscrivent aujourd'hui dans des dynamiques idéologiques structurées, notamment celles portées par certains segments de la manosphère, qui diffusent en ligne des discours misogynes, encourageant le harcèlement collectif et normalisent la haine envers les femmes.

Aujourd'hui, une partie essentielle de l'espace public s'est déplacée en ligne. Mais les cyberviolences ne naissent pas dans le vide : elles prolongent des comportements sexistes qui existent déjà hors ligne.

Les réseaux sociaux n'ont pas inventé ces violences. Ils en ont simplement amplifié la portée. C'est pourquoi lutter contre les cyberviolences implique aussi de lutter contre le sexisme et les violences faites aux femmes, et de garantir que les auteurs soient réellement sanctionnés. Car l'impunité nourrit toujours la répétition des violences — en ligne comme hors ligne.

Le cas de la France : 36% des 18-24 ans estiment aujourd'hui qu'une femme peut prendre du plaisir à être humiliée. Cela indique l'évolution du masculinisme. La France a intégré le cyberharcèlement en ligne dans le Code pénal, de la même manière pour le harcèlement en meute en ligne, la diffusion non consentie en ligne de contenus sexuels, peine de bannissement aussi pour les personnes condamnées, régulation étatique pour les sites phonographiques qui ne vérifient pas l'âge des actrices, existence de Pharos qui est un organe de recensement, retrait rapide et régulé des contenus pour les victimes. Souligne enfin l'importance de renforcer la formation des acteurs de la Justice sur ces questions. Souligne enfin le rôle des parlementaires dans l'élaboration de la loi mais aussi et surtout sur le contrôle relatif à l'effectivité des lois.

8. I believe Israeli women

Participation à un panel sur les violences et sexuelles dans les conflits armés et le cas spécifique du 7.10 avec entre autres Céline Bardet « We are not weapons of war », Paula Silva Rodriguez, avocate experte en justice transitionnelle et les violences sexuelles dans les conflits et Elaahéh Jamali (LilyMoo) militante iranienne pour les droits des femmes et avocate. Modératrice : Lisa Smith, Conseillère juridique principale pour les violences familiales et de genre, Bureau de l'administration des tribunaux de l'État de New York – Bureau des initiatives en matière de justice.

Céline Bardet (We are NOT Weapons of War)

Elle a insisté sur la nécessité de documenter immédiatement et rigoureusement les violences sexuelles du 7 octobre, en soulignant que :

- Le déni ou le retard dans la reconnaissance est une forme de violence secondaire pour les victimes ;
- Les violences sexuelles en conflit sont stratégiques, intentionnelles et utilisées comme arme de guerre, jamais « accidentelles ».

Elle a également souligné un point particulièrement frappant : la différence de traitement entre les violences sexuelles du 7 octobre et celles documentées dans d'autres conflits.

- Là où, dans d'autres contextes (Ukraine, RDC, Bosnie...), la qualification de violences sexuelles comme arme de guerre est aujourd'hui largement admise.
- Le 7 octobre a suscité hésitations, silences, voire contestations, y compris dans certains cercles internationaux.

Paula Silva Rodriguez (justice transitionnelle).

Elle a apporté un cadre juridique et comparatif :

- En replaçant le 7 octobre dans une typologie internationale des violences sexuelles en conflit (Bosnie, Rwanda, RDC...).
- En insistant sur la nécessité de qualification juridique claire : crimes de guerre, crimes contre l'humanité.
- En alertant sur les risques de politisation ou de relativisation, qui fragilisent les mécanismes de justice.

Elle a souligné que *l'universalité du droit international est mise à l'épreuve lorsque certaines victimes ne sont pas reconnues immédiatement.*

Elaaheh Jamali (LilyMoo, militante iranienne).

Son intervention a été plus politique :

- En faisant un parallèle entre les violences du 7 octobre et les violences systémiques contre les femmes dans des régimes autoritaires.
- En dénonçant le silence ou la gêne de certains mouvements féministes internationaux.
- En rappelant que la solidarité féministe doit être cohérente, sans sélection des victimes selon le contexte géopolitique.
« Si nous choisissons les femmes que nous défendons, alors nous ne défendons plus les droits des femmes — nous faisons de la politique. »

Toutes nous avons insisté sur un point essentiel : les violences sexuelles du 7 octobre doivent être reconnues, documentées et condamnées comme toutes les autres violences en conflit, sans exception, sans relativisation et sans filtre géopolitique. Tout en soulignant *la nécessité de préserver l'universalité des standards internationaux en matière de lutte contre les violences sexuelles en conflit, et les tensions apparues dans leur application au cas du 7 octobre.*

Car dès que l'on hésite à nommer ces crimes, on fragilise l'ensemble du cadre international de lutte contre les violences sexuelles.

Je suis intervenue pour mettre en évidence les défis persistants liés à la reconnaissance et à la lutte contre les violences sexuelles en contexte de conflit (CRSV), en insistant sur la nécessité d'une approche universelle, cohérente et dépolitisée.

1. Un double standard préoccupant :

Si l'Europe a historiquement joué un rôle moteur dans la condamnation des violences sexuelles en conflit, une incohérence apparaît lorsque les victimes sont israéliennes. Après les attaques du 7 octobre, des hésitations et silences ont été observés dans certains cercles politiques et institutionnels. Cette réaction contraste avec d'autres contextes (Bosnie, Ukraine, RDC, Darfour) où ces crimes ont été plus rapidement reconnus. Cette différence de traitement fragilise l'universalité des droits humains et révèle le risque que des considérations géopolitiques prennent le pas sur les principes.

2. De l'aveuglement collectif au déni :

L'intervention distingue deux phénomènes :

- L'aveuglement collectif, historiquement fréquent, lié à la difficulté de voir et de documenter ces crimes ;
- Le déni, qui constitue un refus actif de reconnaître des faits pourtant établis. Dans le cas du 7 octobre, après l'émergence de preuves et de rapports indépendants, la persistance du silence dans certains milieux s'apparente à un déni, aux conséquences graves : il nuit aux victimes et favorise l'impunité des auteurs.

3. Une question de sécurité, pas seulement de sexe :

Les violences sexuelles en conflit, bien qu'elles ciblent majoritairement les femmes, ne peuvent être réduites à une "question féminine". Elles relèvent de la sécurité internationale, des droits humains et du droit pénal international.

Les considérer comme un sujet secondaire ou réservé aux femmes contribue à leur marginalisation, alors qu'elles sont utilisées comme armes stratégiques de guerre visant à déstabiliser des sociétés entières.

4. Le rôle essentiel du leadership féministe :

La présence des femmes dans les espaces décisionnels ne suffit pas : il s'agit de transformer les priorités et les approches en matière de sécurité et de paix.

Malgré des obstacles persistants — sous-représentation, résistances politiques, backlash contre les droits des femmes — les données démontrent que la participation des femmes renforce la durabilité des accords de paix.

Le leadership féministe apparaît dès lors comme une nécessité stratégique, et non comme une option idéologique.

Messages clés

- Les droits humains ne peuvent fonctionner à géométrie variable.
- Les violences sexuelles en conflit doivent être reconnues partout, pour toutes les victimes, sans hiérarchie.
- Les CRSV ne sont pas une question de femmes, mais une question de sécurité internationale.
- Le leadership féministe est indispensable pour construire une paix durable.

9. Réunion de l'UIP-CSW 70

La réunion parlementaire intitulée *le rôle des parlements s'agissant de réaliser la parité dans les processus décisionnels et de garantir aux femmes et aux filles un accès à la justice tenant compte des questions de genre* offre l'occasion d'apporter une perspective parlementaire aux discussions sur les thèmes prioritaires et à l'examen de la 70e session de la Commission de la condition de la femme. Des parlementaires du monde entier, à la fois des hommes et des femmes, partagent leurs points de vue et leurs pratiques en matière de mesures législatives, de contrôle et budgétaires visant à atteindre la représentation paritaire dans les processus décisionnels, à éliminer les lois discriminatoires, à combler les écarts entre les cadres juridiques et leur mise en œuvre, à lutter contre l'impunité des auteurs de violences à l'égard des femmes et à renforcer la redevabilité et l'application de la loi à tous les niveaux du système judiciaire. La réunion souligne également l'importance des approches intersectionnelles et des parlements sensibles au genre et respectueux de la parité pour garantir que les réformes judiciaires répondent aux réalités vécues par les femmes et les filles dans toute leur diversité et contribuent à la mise en place de systèmes judiciaires résilients, accessibles et fondés sur les droits.

La présidente de l'UIP rappelle le rôle fondamental des parlements pour rendre effectifs les droits votés par le contrôle parlementaire, au-delà de l'élaboration des lois. Elle souligne aussi que les femmes parlementaires sont aussi victimes de violences dans les cénacles parlementaires. Les parlements doivent intégrer structurellement l'égalité de genre : meilleure représentation, postes à responsabilités pour les femmes, structures bienveillantes...elle détaille à cet égard le plan pour les femmes parlementaires adopté l'an dernier par l'UIP au Mexique

Plan d'action des femmes parlementaires de l'UIP (Mexico, 2025)

I. Préambule : la participation politique des femmes comme droit fondamental :

- La participation pleine et égale des femmes à la vie politique est essentielle pour la démocratie, la paix et le développement durable.
- La parité ne se limite pas à augmenter le nombre de femmes élues : il faut aussi garantir leur influence et leur pouvoir réel.

II. Trois piliers du plan d'action

1. La parité en nombre

Objectif : atteindre une représentation équilibrée femmes-hommes (50/50) dans les parlements.

Mesures proposées :

- Réformes constitutionnelles ou législatives pour garantir la parité ;
- Quotas ou mécanismes électoraux favorisant la représentation des femmes ;
- Soutien aux candidatures féminines ;
- Encouragement de la participation des jeunes femmes en politique.

2. La parité en influence et en pouvoir

Objectif : garantir aux femmes un accès égal aux postes de décision parlementaire.

Actions recommandées :

- Accès égal aux fonctions de présidence du parlement et des commissions ;
- Présence équilibrée dans les commissions clés (finances, défense, affaires étrangères, etc.) ;
- Participation égale à l'élaboration de l'agenda politique ;
- Renforcement des réseaux et caucus de femmes parlementaires.

3. Une culture de la parité

Objectif : créer des parlements inclusifs et sûrs pour les femmes.

Mesures :

- Tolérance zéro contre le sexisme, le harcèlement et la violence (y compris en ligne) ;
- Adoption de codes de conduite parlementaires ;
- Mécanismes de plainte et de protection ;
- Conditions de travail favorables à la conciliation vie professionnelle-familiale ;
- Transformation des parlements en institutions sensibles au genre.

III. Moyens de mise en œuvre

Le plan encourage les parlements à :

- Élaborer des stratégies nationales pour la parité ;
- Mesurer régulièrement les progrès (statistiques et indicateurs) ;
- Coopérer avec les organisations internationales et la société civile ;
- Partager les bonnes pratiques entre parlements.

Ont été abordé au cours de cette réunion :

- Les nouveaux chiffres de représentation politique des femmes dans les parlements. Des progrès modestes sont constatés. Le système des quotas est donc efficace quand il est bien conçu.
- Les avancées législatives en France concernant la lutte contre les violences faites aux femmes, notamment concernant la modification de la définition pénale du viol en introduisant la notion de consentement, la soumission chimique, l'introduction de la budgétisation sensible au genre dans les politiques publiques. Le changement des mentalités est également nécessaire, en passant notamment par la formation de tous.
- Promotion de l'accès à la justice pour toutes les femmes et les filles, ONU femmes a présenté sa stratégie pour garantir un accès égal des femmes et des hommes à la Justice
- Qualité now (organisation société civile): Travaillant avec des associations nationales pour les droits humains et avec des activistes individuels, Égalité maintenant documente la violence et la discrimination contre les femmes, en ajoutant un élément d'action internationale pour soutenir les efforts de ces associations et activistes pour avancer les droits de la femme, et pour défendre des

femmes individuelles maltraitées. Au moyen du Réseau action femmes, Égalité maintenant transmet des renseignements sur ces violations des droits humains aux groupes et aux individus intéressés partout dans le monde, avec des actions recommandées pour faire connaître au public ces violations, et pour protester contre elles. Le Réseau action femmes représente une force internationale d'activisme, capable d'une réponse rapide et concertée aux situations de crise et engagée à faire appel mondialement pour la justice et l'égalité pour la femme. Les problèmes urgents auxquels s'intéresse Égalité comprennent : le viol, la violence familiale, le mariage forcé, les droits de reproduction, la traite des femmes, les mutilations génitales, l'égalité des chances économiques, et l'accès égal à la participation politique. Cette association fait des plaidoyers auprès des parlements : ce fut le cas au Pakistan par exemple : des plaidoyers dans les pays du monde entier pour définir un âge minimal pour le mariage en vue de lutter contre le mariage des enfants ; au Moyen-Orient et Afrique du Nord pour supprimer les lois permettant aux violeurs d'épouser leur victime.

10. Rencontre avec Pramila Patten

Le Secrétaire général a nommé le 12 avril 2017 Mme Pramila Patten, de Maurice, Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, avec rang de Secrétaire générale adjointe.

Avocate, Mme Patten était depuis 2003 membre du Comité sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Mme Patten a des compétences judiciaires solides et diversifiées en matière de violences sexuelles et sexistes, et sur la question « femmes, paix et sécurité », ayant été membre, depuis 2014, du Groupe consultatif de haut niveau chargé de l'étude mondiale sur l'application de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité et membre, depuis 2010, du Groupe consultatif de l'Observatoire des droits des femmes africaines, auprès de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique.

Elle a été Conseillère au Ministère des droits de la femme, du développement de l'enfant et de l'aide aux familles, de 2000 à 2004; membre du Comité consultatif du « Due Diligence Framework Project », de 2012 à 2014; de l'« International Women's Rights Action Watch », de 1993 à 2002; et de la Commission internationale d'enquête sur le massacre commis en Guinée Conakry, en 2009, où elle avait été nommée par le Secrétaire général.

Née en 1958, Mme Patten est titulaire d'une licence en droit du « Ealing College of Higher Education » et d'une maîtrise en droit de la « University College London ». Elle a été chargée de cours à la faculté de droit de l'Université de Maurice entre 1987 et 1992 et Magistrat du tribunal de district entre 1987 à 1988.

Ont été évoqués au cours de cette rencontre :

- L'importance de la budgétisation sensible au genre dans les politiques publiques ;
- Femmes, Paix et Sécurité : comment maintenir et améliorer l'agenda face à certaines velléités de certains Etats. Cet agenda ne doit pas se limiter à la question de la participation des femmes mais aussi inclure les volets prévention et protection des femmes (femmes victimes qu'elles soient des femmes parlementaires, des femmes publiques, des populations civiles, ...)
- Augmentation de plus de 100% de violences faites aux femmes (chiffres qui figureront dans le prochain rapport du SG de l'ONU) avec des pays tels que la Mali, la RDC, l'Ukraine, la Colombie ;
- Le reportage des faits dépend de l'accès aux services de santé et souvent après les cessez-leu ;
- Les coupes budgétaires américaines, mais aussi européennes, entraînent des conséquences tragiques notamment en termes de santé publique et notamment le HIV et l'absence de traitements et des décès qui s'en suivent pour de nombreuses femmes ;
- L'accompagnement de l'Ukraine à mi-chemin mis en danger face aux coupures budgétaires
- Le lien entre insécurité alimentaire et violences sexuelles pour les femmes congolaises à l'Est du Congo où les femmes partant à la recherche de la nourriture sont munies de préservatifs et le phénomène des maisons closes qui malheureusement permettent aux femmes de se nourrir (sex for food) ;
- Les dispositions législatives modèles établies dans le rapport de la représentation permanente auprès des Nations-Unies ;
- La recrudescence de la brutalité faite aux femmes victimes de violences sexuelles dans les zones de conflit ;
- La difficulté du mandat sur le plan psychologique et les attentes qui ne peuvent malheureusement pas être rencontrées ;
- Les actions du réseau et la possibilité de synergie entre la représentante spéciale et le réseau ainsi que les contacts avec les parlementaires femmes francophones du monde entier ;
- La possibilité d'un accord entre l'APF et le bureau de la représentante spéciale (visioconférences, formations, rencontre avec les parlementaires lors de missions de la représentante spéciale, ...)
- Débat public devant le conseil de sécurité sur le rapport du SG sur les questions et la possibilité pour l'APF d'y intervenir ;
- Les violences sexuelles ne sont même pas mentionnées dans les conclusions de la CSW (pressions étatiques) ;
- Le bureau travaille avec une équipe de 30 personnes et des économies structurelles sont mises en œuvre (20 pour-cent sur toutes les agences onusiennes) et ce n'est qu'un début ;
- Importance du réseau des procureurs lancé ce lundi (database jurisprudence et législations).

11. Caucus francophone organisé par le réseau des femmes parlementaires de l'APF au siège de l'OIF

L'idée du caucus est d'échanger sur les bonnes pratiques et faire le tour des questions de genre sensibles dans les parlements membres. Présence de parlementaires du Cambodge, du Québec, de RDC, de Catalogne et du Maroc.

La présidente du réseau :

- Rappelle l'intérêt du réseau ;
- La question du corpus législatif sur la budgétisation sensible au genre ;
- Le travail réalisé par le réseau sur la question des violences dont sont victimes les femmes politiques et parlementaires ;
- Une des thématiques sur laquelle travaille le réseau : « l'agenda femme paix et sécurité » ;
- La disponibilité du réseau pour des formations en ligne ou en présentiel dans les assemblées des sections membres ;
- L'atelier leadership organisé par le Québec et l'intérêt pour les femmes parlementaires d'y assister.

Tour de table, sont évoquées les thématiques prioritaires suivantes :

- En Catalogne, travail du parlement sur les violences familiales et aussi la question des violences numériques, le mentorat pour favoriser la participation des jeunes femmes politiques à la vie publique. La question de l'accès à la Justice pour les femmes victimes de violences sexuelles reste une problématique importante en Espagne et en Catalogne. Les ordonnances d'éloignement sont de plus en plus prononcées pour les victimes de violences conjugales mais cela reste insuffisant. La Catalogne travaille aussi à la pénalisation de l'instrumentalisation des enfants dans les conflits conjugaux.
- La cyberviolence et le masculinisme au Québec qui est un problème préoccupant. La difficulté pour les jeunes femmes de s'investir politiquement en raison de ces violences numériques et ce harcèlement dont elles font l'objet.
- La RDC et la problématique dans l'Est du Condo. Les outils mis en place en RDC pour améliorer la prise en charge des femmes victimes de viol. Loi de 2022 qui fixe les principes généraux de la prise en charge des femmes victimes de violences lors de conflits armés. La mise en place de centres de santé tels que ceux lancés par le Dr Mukwege.
- La loi de 2005 au Cambodge sur les violences faites aux femmes dans le cadre familial...question qui était une « question interne aux familles » et qui a fait prendre conscience aux cambodgiens que ces violences sont des crimes poursuivis par l'Etat. Mais le travail reste important dans les zones rurales et éloignées. Mise en place également de 5 jours de sensibilisation au Cambodge sur les droits des femmes et la lutte contre les violences faites aux femmes. Obligation pour les communes de mettre en place un

responsable aux affaires féminines et familiales. Actions de sensibilisation auprès des femmes pour les aider et les encourager à prendre des responsabilités avec des aides onusiennes en sensibilisant aussi les hommes sur ces questions.

- Le Maroc a intégré l'égalité entre les hommes et les femmes. Loi récente aussi pour lutter contre les violences sexuelles faites aux femmes avec aussi des programmes facilitant l'accès des femmes à la Justice. Des élues font part de leur crainte de violences numériques à l'occasion des élections à venir en 2026 au Maroc (réponse et échanges de bonnes pratiques au Québec : loi permettant d'obtenir rapidement des ordonnances judiciaires de retrait des messages et images incriminés).

La présidente du réseau suggère de faire un rapport au sein du réseau sur les violences numériques vu l'importance et la transversalité de cette problématique.

12. L'Agenda « Femmes, paix, sécurité : garantir l'accès des femmes à la justice en contexte de conflit et post-conflit »

Atelier francophone du Réseau des femmes parlementaires de l'assemblée parlementaire de la Francophonie (APF), organisé avec l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF).

a) Contexte et justification

La 70e session de la Commission de la condition de la femme (CCF70) se tient dans un contexte international marqué par la recrudescence des conflits armés, l'instabilité politique et l'affaiblissement de l'État de droit dans de nombreuses régions du monde. Le thème prioritaire de la CCF70, consacré à la garantie et au renforcement de l'accès de toutes les femmes et de toutes les filles à la justice, met en évidence la nécessité de promouvoir des systèmes juridiques inclusifs et équitables, d'éliminer les lois, politiques et pratiques discriminatoires et de s'attaquer aux obstacles structurels qui entravent l'égalité des sexes.

Dans les situations de conflit, de post-conflit et de crise, ces défis sont particulièrement aigus. Les femmes et les filles y sont exposées à des violences multiples, notamment sexuelles et sexistes, tandis que leur accès à la justice demeure limité et que leur participation aux processus décisionnels liés à la paix et à la sécurité reste insuffisante. Face à ces réalités, le programme « Femmes, paix et sécurité », fondé sur les résolutions 1325 (2000) et suivantes du Conseil de sécurité des Nations Unies et ses résolutions connexes, constitue un cadre normatif et politique essentiel pour garantir la protection des droits des femmes, leur participation pleine et effective à la prise de décision, renforcer leur accès à la justice et la prévention des violences.

Ces engagements internationaux font écho aux priorités portées par l'Organisation internationale de la Francophonie, conformément au mandat qui lui est conféré par ses textes fondateurs, la Déclaration de Bamako (2000) et de Saint Boniface (2006). Ces priorités se manifestent à travers le plaidoyer et l'action programmatique portée par la Direction des Affaires politiques et de la Gouvernance démocratique de l'OIF en faveur de la promotion et de l'opérationnalisation de

l'Agenda « Femmes, paix et sécurité » dans l'espace francophone. Par ailleurs, à travers l'Appel de Kigali, adopté, en novembre 2025, sous l'égide de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), les États et gouvernements francophones ont réaffirmé leur volonté de renforcer la participation des femmes aux processus de paix et de décision, de lutter contre les violences fondées sur le genre et de promouvoir la mise en œuvre effective des résolutions 1325 (2000) et suivantes, notamment par l'élaboration et le suivi de Plans d'action nationaux inclusifs et financés. Le thème de l'atelier, « Femmes, paix et sécurité : garantir l'accès des femmes à la justice en contexte de conflit et post-conflit », s'inscrit pleinement dans cette dynamique et dans le thème d'évaluation de la CCF70.

En effet, l'accès des femmes et des filles à la justice ne saurait se limiter à une reconnaissance formelle de leurs droits, mais implique l'existence de cadres juridiques et normatifs effectifs permettant d'assurer la responsabilité pénale des auteurs de violences, en particulier des violences sexuelles et sexistes commises en contexte de conflit. Le droit international humanitaire, le droit international des droits de l'Homme, et le droit pénal international reconnaissent ces violences comme des crimes graves, pouvant constituer des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité, voire des actes de génocide, et imposent aux États l'obligation de prévenir, d'enquêter, de poursuivre et de sanctionner leurs auteurs.

Le thème prioritaire de la CCF70, centré sur l'accès des femmes à la justice, met également en lumière la nécessité de mécanismes judiciaires adaptés, centrés sur les survivantes, visant à éviter leur re-victimisation. Cela inclut notamment la limitation des témoignages répétés, la reconnaissance de la valeur probante des preuves médico-légales et documentaires, ainsi que la mise en place de procédures sensibles au genre garantissant la sécurité, la dignité et les droits des victimes tout au long du processus judiciaire.

Dans ce cadre, le Réseau des femmes parlementaires de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie entend souligner le rôle central des parlementaires – et en particulier des femmes parlementaires – en tant qu'actrices clés de l'application de la résolution 1325 (2000) et suivantes, du contrôle de l'action gouvernementale et de l'application de cadres juridiques et normatifs effectifs en faveur de l'accès des femmes à la justice dans les contextes de conflit et post-conflit (?).

Cet atelier coorganisé par l'APF et l'OIF fait suite à deux séminaires pilotes organisés par l'APF avec le soutien technique et financier de l'OIF le 7 novembre 2025 à Belgrade (Serbie) et les 17 et 18 décembre 2025 à Dakar (Sénégal).

Sur la base des recommandations et feuilles de route issues de ces deux séminaires, son objectif principal est la production d'un guide à destination des parlementaires sur l'agenda « Femmes, paix et sécurité » en vue de renforcer l'engagement politique et institutionnel des parlementaires dans la mise en œuvre effective de l'Agenda « Femmes, paix et sécurité ». Ce, conformément aux engagements internationaux et francophones, notamment ceux de l'Appel de Kigali, afin de promouvoir l'accès des femmes à la justice, leur participation à la prise de décision et l'élimination de la violence en période de conflit et post-conflit.

Cet objectif s'inscrit dans une approche globale de l'accès à la justice, conforme aux priorités de la CCF70, visant à renforcer les fondements juridiques et institutionnels permettant la poursuite effective des auteurs de violences fondées sur le sexe, tout en garantissant aux femmes survivantes des procédures judiciaires accessibles, protectrices et respectueuses de leurs droits, évitant toute forme de re-victimisation.

Objectifs spécifiques :

- Souligner le rôle des parlementaires dans l'élaboration, l'adoption, le financement et le suivi des Plans d'action nationaux « Femmes, paix et sécurité » ;
- Valoriser l'engagement des femmes parlementaires francophones comme actrices clés du plaidoyer politique et de la redevabilité démocratique ;
- Partager des expériences et bonnes pratiques issues de l'espace francophone en matière de mise en œuvre des résolutions 1325 (2000) et suivantes, notamment en matière d'accès à la justice en période de conflit ou de crise ;
- Identifier des leviers concrets pour renforcer l'appropriation parlementaire de l'agenda « Femmes, paix et sécurité ».
- Mettre en évidence les obligations juridiques des États, issues du droit international et régional, en matière de poursuite et de sanction des violences sexuelles et sexistes en contexte de conflit ;
- Promouvoir des mécanismes judiciaires sexo-spécifiques, garantissant aux femmes survivantes un accès effectif à la justice sans multiplication des témoignages ni exposition à des procédures traumatisantes ;
- Renforcer le rôle des parlementaires dans l'adaptation des cadres législatifs nationaux afin d'assurer la conformité avec les normes internationales relatives à la lutte contre l'impunité et à la protection des victimes ;
- -Encourager la diplomatie féministe
- Inscrire ces objectifs dans les priorités de la CCF70 relatives à l'efficacité des institutions judiciaires, à la redevabilité et à l'égalité d'accès à la justice.

b) Contenu et axes thématiques de la discussion :

Les échanges portent notamment sur :

- La Résolution 1325 à l'Appel de Kigali : responsabilités des parlementaires, traduction des engagements internationaux et francophones dans les cadres législatifs nationaux ;
- Rôle des parlements dans l'adoption, le suivi et le renouvellement des PAN ;
- Accès des femmes à la justice en contextes de conflit et de crise ;
- -Réformes législatives sensibles au genre ;
- -Lutte contre l'impunité des violences sexuelles et sexistes, conformément aux engagements de Kigali.

c) Participation des femmes à la prise de décision : un impératif politique !

Leadership des femmes parlementaires ;

Inclusion des femmes dans les processus de paix et les institutions sécuritaires. Afin de :

- Mettre en œuvre des cadres juridiques permettant la poursuite effective des auteurs de violences sexuelles et sexistes, y compris par des mécanismes nationaux, régionaux ou internationaux ;
- Créer des dispositifs visant à éviter la re-victimisation des femmes, notamment par la reconnaissance de procédures de témoignage unique, la protection des victimes et l'utilisation de preuves alternatives ;
- Soutenir le rôle des parlements dans le renforcement de systèmes judiciaires accessibles, indépendants et sensibles au genre, en cohérence avec les priorités de la CSW70.

d) La Francophonie parlementaire comme espace de coopération et de plaidoyer :

- Mise en œuvre concertée de l'Appel de Kigali ;
- Renforcement des synergies interparlementaires.

e) A l'issue de l'atelier, objectifs rencontrés :

- Une meilleure compréhension du rôle stratégique des parlementaires dans l'application de l'Agenda « Femmes, paix et sécurité » et de l'Appel de Kigali ;
- Une meilleure intégration des fondements juridiques et normatifs de l'accès des femmes à la justice dans les Plans d'action nationaux « Femmes, paix et sécurité » ;
- Une prise de conscience renforcée des enjeux liés à la lutte contre l'impunité des violences sexuelles et sexistes en contexte de conflit ;
- Des orientations concrètes pour promouvoir des procédures judiciaires centrées sur les survivantes, évitant leur re-victimisation et garantissant leur droit à la justice ;
- Une visibilité accrue de l'engagement des femmes parlementaires francophones ;
- L'identification de recommandations opérationnelles pour renforcer l'action parlementaire en matière de femmes, paix et sécurité ;
- Un alignement renforcé des actions parlementaires avec les priorités de la CSW70 en matière d'institutions efficaces, de redevabilité et d'égalité devant la justice.

Présentation des objectifs et du cadre de l'atelier par *Mme Viviane TEITELBAUM*, présidente du Réseau des femmes parlementaires de l'APF.

De la résolution 1325 à la justice effective, mise en œuvre des PAN et lutte contre l'impunité.

Le thème qui nous réunit aujourd'hui – « Femmes, paix et sécurité : une urgence politique » – n'est pas un slogan. C'est un constat. Et c'est un appel.

Une urgence, parce que les conflits se multiplient et se complexifient.

Une urgence, avec une constante : Les violences sexuelles liées aux conflits – la domination des corps des femmes – ne sont pas un dommage collatéral de la guerre. Il s'agit d'une tactique

délibérée : une doctrine de contrôle, une stratégie de pouvoir, une arme de terreur. Nous l'avons vu avec les Tutsis au Rwanda, contre les Yézidiés, ou les femmes israéliennes le 7 octobre, nous le voyons encore aujourd'hui au Congo, au Soudan, en Ukraine, en Afghanistan et en Iran.

Une urgence, parce que les femmes continuent d'être sous-représentées aux tables de négociation, alors même qu'elles sont en première ligne des crises et des processus de reconstruction.

Vingt-cinq ans après l'adoption de la Résolution 1325 du Conseil de sécurité, nous savons que la paix ne peut être durable si elle est négociée sans les femmes. Nous savons aussi que les femmes ne sont pas seulement des victimes : elles sont des médiatrices, des actrices de résilience, des bâtisseuses de paix.

La résolution 1325 et les résolutions qui l'ont suivie mettent explicitement en évidence la nécessité de systèmes juridiques inclusifs, l'élimination des lois discriminatoires et la lutte contre les obstacles structurels à l'égalité entre les sexes.

Pourtant, la participation des femmes aux négociations de paix reste marginale. Leur représentation politique demeure insuffisante. Et trop souvent, les plans d'action nationaux sur « Femmes, paix et sécurité » manquent de moyens, de coordination et de suivi.

Toutefois, l'agenda Femmes, Paix et Sécurité ne traite pas uniquement de participation politique ; il exige également que les systèmes juridiques soient capables de protéger effectivement les droits des femmes.

Les résolutions FPS appellent explicitement à réformer les lois discriminatoires et plusieurs résolutions du Conseil de sécurité vont plus loin :

Les résolutions 1820 (2008), 1889 (2009) 2122 (2013) et 2467 (2019) ont progressivement renforcé cet agenda. Elles reconnaissent la violence sexuelle comme une menace pour la paix et la sécurité internationales, appellent à poursuivre les auteurs, à réformer les lois discriminatoires et à lever les obstacles qui empêchent les femmes d'accéder à la justice et aux processus politiques. Elles insistent également sur l'importance de systèmes judiciaires sensibles au sexe et sur le droit des survivantes à la justice et aux réparations.

Les Plans d'action nationaux prévoient généralement des réformes législatives pour éliminer les discriminations, la formation des acteurs de la justice et l'intégration de la dimension de genre dans les systèmes judiciaires, afin de garantir l'accès des femmes à la justice en situation de conflit ou de post-conflit. Dans certains pays, ces réformes ont déjà permis de criminaliser la violence sexuelle en temps de guerre et de supprimer des lois discriminatoires.

L'agenda Femmes, Paix et Sécurité montre que l'accès des femmes à la justice n'est pas seulement une question de droits humains : c'est une condition de paix durable. Sans systèmes juridiques inclusifs, les violences restent impunies, les discriminations se perpétuent et la paix demeure fragile.

L'agenda Femmes, Paix et Sécurité nous rappelle donc qu'une paix durable exige des systèmes juridiques inclusifs et égalitaires. Lorsque les lois et les institutions organisent au contraire l'exclusion systématique des femmes, nous ne sommes plus face à des discriminations isolées mais à un

système de domination. C'est précisément ce que le concept d'apartheid sexuel permet de nommer. Le reconnaître juridiquement renforcerait l'agenda Femmes, Paix et Sécurité en donnant à la communauté internationale les outils nécessaires pour répondre à ces régimes qui institutionnalisent l'inégalité.

Lorsque la loi elle-même organise la ségrégation et la domination des femmes, nous devons avoir le courage de nommer cette réalité. En d'autres termes L'agenda Femmes, Paix et Sécurité vise à construire des systèmes juridiques inclusifs. L'apartheid fondé sur le sexe désigne le moment où ces systèmes deviennent au contraire des machines juridiques d'exclusion.

C'est dans ce cadre et pour donner des outils aux femmes parlementaires que notre Réseau a organisé à Belgrade, en Serbie, un premier séminaire consacré à la mise en œuvre de l'Agenda « Femmes, paix et sécurité ». En décembre, à Dakar, au Sénégal, un second séminaire a permis d'approfondir cette réflexion en mobilisant parlementaires, expertes et représentantes de la société civile.

De ces rencontres sont issues des feuilles de route ambitieuses, mais réalistes.

Nous avons également à Paris à l'AN en juillet dernier, en présence de Madame la Présidente voté une résolution pour reconnaître l'apartheid fondé sur le sexe.

Les recommandations et résolutions issues de nos travaux insistent également sur la nécessité de renforcer le réseautage entre femmes parlementaires. Face à des crises globales, nous devons opposer une solidarité transnationale. Le partage des bonnes pratiques, des outils législatifs, des mécanismes de contrôle parlementaire, constitue un levier puissant pour accélérer les progrès.

Nous avons souligné l'importance de la formation des élues et des administrations parlementaires aux enjeux « Femmes, paix et sécurité », afin que cet agenda ne reste pas cantonné aux commissions des droits des femmes, mais irrigue l'ensemble des travaux parlementaires.

Nous avons également insisté sur la nécessité d'associer pleinement la société civile, notamment les organisations de femmes œuvrant sur le terrain, qui sont souvent les premières à alerter, à protéger, à reconstruire.

Enfin, nos feuilles de route appellent à une meilleure collecte de données, à l'évaluation systématique des plans d'action nationaux et à la mise en place d'indicateurs mesurables. Sans données, il n'y a pas de politiques efficaces. Sans évaluation, il n'y a pas de responsabilité.

Défendre l'accès des femmes à la justice, c'est défendre l'État de droit. Car là où l'État de droit disparaît pour les femmes, la paix durable disparaît pour toutes et tous.

Interventions de :

- Mme *Pramila Patten*, Secrétaire générale adjointe des Nations unies et Représentante spéciale chargée de la question des violences sexuelles en période de conflit
Elle souligne en particulier :
 - Une période de turbulence massive avec une période de conflits répandus jamais connu depuis 1945 ;
 - Responsabilité des Etats pour la protection et la participation des femmes et pour mettre fin à l'impunité (résolution 1325) ;
 - Peu de poursuites et l'impunité reste la norme ;
 - Les obstacles nombreux pour les femmes pour cet accès à la justice ;
 - Importance de la mise en conformité des législations nationales avec les conventions internationales et à cet égard le rôle des parlementaires femmes est primordial ;
 - Les équipes de son bureau travaillent sur le terrain dans des conditions difficiles et aident aussi les Etats dans la mise en place d'un dispositif juridique plus robuste pour les femmes victimes de violences pendant les conflits armés (exemple de l'Ukraine) ;
 - Les dépenses militaires augmentent alors que les moyens pour la prise en charge et la réparation diminuent.

- Mme *Yaël Braun-Pivet*, Présidente de l'Assemblée nationale de France évoque :
 - Quand les femmes dirigent, la paix suit (slogan de l'agenda) ;
 - Les résolutions suivent mais le bilan est mitigé ;
 - L'importance de la présence de femmes dans les missions de maintien de la paix ;
 - L'importance de la participation des femmes dans les processus de paix et en particulier des femmes parlementaires (diplomatie parlementaire féministe) ;
 - Rappelle l'activité du réseau et ses résolutions sur le sujet mais aussi ses actions de coopérations et de sensibilisation ;
 - L'appel de Kigali ;
 - Le premier sommet des femmes présidentes d'assemblée pour l'agenda organisé à Paris ;
 - La France se mobilise financièrement à travers l'ONU dans de nombreuses missions onusiennes ;
 - La France est le 3ème contributeur mondial de la Cour pénale internationale ;
 - La France s'est engagée aussi concrètement dans la recherche et la poursuite des auteurs de crimes sexuels en Ukraine ;
 - La promotion par la France de l'agenda dans tous les plaidoyers internationaux ;
 - La France doit reconnaître l'apartheid sexuel et c'est une volonté politique de la Présidente et de la délégation femmes de l'assemblée ;
 - Il faut plus de femmes aux commandes pour faire avancer ces thématiques au niveau politique, exécutif et aussi au niveau militaire.

- Mme *Micheline Ombae Kalama*, Ministre du Genre, de la Famille et de l'Enfant de République démocratique du Congo évoque :
 - La situation sécuritaire et sanitaire dans l'est du Congo ;
 - Les violences sexuelles dans cette région (Goma et Bukavu) ;
 - Le lien entre l'insécurité alimentaire et les violences sexuelles ;
 - L'engagement du Président Tschisekedi pour les femmes ;
 - Détermination de son pays pour la paix en prenant en compte la dimension sexo-spécifique ;
 - Les efforts du pays dans toutes les politiques publiques en vue d'intégrer la dimension de genre, en ce compris au niveau de l'armée, la police, ;
 - Les fonds mobilisés pour la prise en charge des femmes victimes de violences sexuelles.

- Mme *Michèle Balourd*, Cheffe de l'Unité égalité femmes-hommes de l'Organisation internationale de la Francophonie met en avant :
 - Le rôle important du partenariat entre l'APF et OIF ;
 - La place des femmes dans tous les textes importants adoptés par les Etats ;
 - L'appel de Kigali ;
 - L'égalité femme-homme est une priorité transversale de l'OIF ;
 - Depuis 1992 le pourcentage de participation de femmes dans les processus de paix n'a pas augmenté alors que le nombre de victimes n'a cessé de croître ;
 - Engagement plein et entier de l'OIF pour la mise en œuvre de l'agenda
 - Les formations de l'OIF en ligne ;
 - Le mentorat organisé par l'OIF dans de nombreux pays afin de renforcer le leadership des femmes ;
 - Actions de sensibilisation et de formation aux questions de genre auprès de militaires et de missions de maintien de la paix.

13. Rencontre avec des responsables politiques exécutifs sur les violences faites en ligne

a) Intervention du Ministre Beenders, le ministre belge évoque :

- Importance de l'implication des hommes dans ce combat
- Recul important des droits des femmes (backslash)
- Développe le plan d'action belge de lutte contre les violences faites aux femmes
- Les 10 CPVS (centre de prise en charge des violences sexuelles) qui apportent une réponse intégrée et multidisciplinaire) :

Les CPVS (Centres de Prise en charge des Violences Sexuelles) sont des structures spécialisées en Belgique destinées à accueillir et accompagner les victimes de violences sexuelles. Ils constituent aujourd'hui un élément central de la politique publique belge de lutte contre ces violences. Un CPVS est un centre spécialisé, généralement situé dans un hôpital, où les victimes de violences sexuelles peuvent recevoir une prise en charge complète au même endroit. L'objectif est d'éviter que la victime doive se déplacer entre différents services (urgences, police, psychologues, etc.). Le modèle vise donc une prise en charge intégrée et centrée sur la victime.

Les CPVS reposent sur une collaboration entre :

- L'hôpital (soins médicaux),
- La police,
- Le ministère public.

Les services proposés sont :

Les CPVS offrent une aide multidisciplinaire, généralement accessible 24 h/24 et 7 j/7.

Ils peuvent notamment proposer :

- Soins médicaux ;
- Examen médical complet ;
- Traitement des blessures ;
- Dépistage des infections sexuellement transmissibles ;
- Contraception d'urgence ;
- Traitements préventifs ou vaccinations si nécessaire.

Examen médico-légal :

- Constatation des blessures ;
- Collecte de traces biologiques et de preuves ;
- Conservation des preuves même si la victime ne souhaite pas immédiatement porter plainte.

Soutien psychologique :

- Écoute et accompagnement immédiat ;
- Suivi par un psychologue ;
- Accompagnement à moyen ou long terme.

Accompagnement judiciaire :

- Possibilité de déposer plainte directement au centre auprès d'inspecteurs spécialisés, lien avec le parquet et les services judiciaires.

Tous ces services sont gratuits pour la victime, les soins étant pris en charge par l'INAMI.

Organisation et réseau en Belgique :

Le modèle CPVS a été introduit en 2017 comme projet pilote avec trois centres (Bruxelles, Liège et Gand).

Depuis, il a été progressivement étendu. Aujourd'hui, la Belgique compte une dizaine de centres répartis dans les hôpitaux (Bruxelles, Liège, Gand, Louvain, Anvers, Charleroi, Namur, etc.). La coordination nationale est assurée par l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes. En 2024, une loi spécifique a donné un ancrage légal permanent aux CPVS, garantissant leur financement et leur fonctionnement à long terme.

Les CPVS répondent à un problème important de santé publique :

- Environ 11 viols sont signalés chaque jour à la police en Belgique ;
- Mais plus de 80 % des violences sexuelles ne sont pas signalées.

Les centres visent donc à :

- Améliorer la prise en charge des victimes ;
- Faciliter les démarches judiciaires ;
- Réduire les traumatismes secondaires liés aux procédures.

b) Le cas brésilien

Le gouvernement brésilien a développé depuis les années 2000 un ensemble assez complet de politiques publiques pour lutter contre les violences faites aux femmes et aux filles. Ces actions combinent réformes législatives, services d'aide, dispositifs policiers et programmes sociaux.

Voici les principales mesures.

1. La loi « Maria da Penha » (2006) : la pierre angulaire

La « loi Maria da Penha » (Lei n° 11.340/2006) est une loi brésilienne majeure visant à lutter contre les violences faites aux femmes. Elle porte le nom de Maria da Penha Maia Fernandes, une femme brésilienne victime de violences conjugales graves (tentative de meurtre par son mari, qui l'a laissée paraplégique).

Après des années d'impunité judiciaire, son cas a été porté devant des instances internationales, ce qui a poussé le Brésil à réformer sa législation.

La loi vise à :

- Prévenir et sanctionner les violences domestiques et familiales ;
- Protéger les femmes victimes ;
- Améliorer l'action des autorités judiciaires et policières ;

Elle reconnaît plusieurs formes de violence :

- Physique ;
- Psychologique ;
- Sexuelle ;
- Patrimoniale (économique) ;
- Morale ;

Mesures importantes :

- Mise en place de mesures de protection d'urgence (éloignement de l'agresseur, interdiction de contact, etc.) ;
- Création de tribunaux spécialisés ;
- Renforcement des sanctions pénales ;
- Interdiction des peines alternatives trop légères pour ce type de violence ;

Cette loi est considérée comme :

- Une des législations les plus avancées en Amérique latine sur les violences de genre ;
- Un modèle souvent cité dans les politiques publiques internationales ;

c) En Tunisie

La lutte contre les violences faites aux femmes en Tunisie constitue un enjeu majeur de droits humains et de politique publique. Le pays dispose d'un cadre juridique relativement avancé dans la région, mais la réalité des violences reste préoccupante et les défis d'application demeurent importants.

1. Un phénomène encore très répandu :

- Malgré les progrès législatifs, les violences contre les femmes restent fréquentes.
- Une enquête nationale réalisée en 2022 montre que la violence à l'égard des femmes demeure un phénomène significatif dans la société tunisienne.
- Certaines études indiquent que près de 85 % des Tunisiennes déclarent avoir subi au moins une forme de violence au cours de leur vie (physique, psychologique, économique ou sexuelle).
- La violence conjugale est la forme la plus répandue, souvent exercée par le partenaire intime.
- Les féminicides restent une réalité préoccupante : plusieurs dizaines de cas sont recensés chaque année, souvent commis par un conjoint ou un membre de la famille.

2. Un cadre juridique important : la loi de 2017

La Tunisie a adopté en 2017 une loi majeure :

La loi organique n°58 du 11 août 2017 relative à l'élimination de la violence à l'égard des femmes.

Cette loi est considérée comme l'une des plus avancées dans le monde arabe. Elle :

- Définit et pénalise toutes les formes de violence (physique, psychologique, sexuelle, économique et politique) ;
- Prévoit des mesures de prévention et de protection des victimes ;
- Renforce les sanctions pénales contre les auteurs ;
- Impose la coordination entre police, justice, santé et services sociaux.
- La Constitution tunisienne reconnaît également l'obligation de l'État de protéger les femmes contre la violence et la discrimination.

3. Des mécanismes institutionnels de lutte : Pour appliquer cette loi, plusieurs dispositifs ont été mis en place :

- L'Observatoire national pour la lutte contre la violence à l'égard des femmes, chargé de suivre les politiques publiques et de produire des rapports.
- Unités de police spécialisées pour accueillir et traiter les plaintes des femmes victimes.
- Procureurs spécialisés et tribunaux compétents pour les affaires de violences de genre.
- Centres d'écoute, d'accompagnement et d'hébergement pour les victimes.
- Programmes de sensibilisation et de formation des professionnels (policiers, magistrats, travailleurs sociaux).

4. Le rôle de la société civile : La société civile joue un rôle essentiel :

Organisations féministes et ONG offrant soutien juridique, psychologique et social aux victimes ; campagnes de sensibilisation contre les violences et les féminicides ; plaidoyer pour améliorer l'application de la loi et renforcer les politiques publiques. Ces organisations contribuent aussi à documenter les violences et à briser les tabous sociaux.

5. Les défis persistants : Malgré ces avancées, plusieurs difficultés subsistent :

- Écart entre la loi et son application effective ;
- Manque de ressources financières et de structures d'accueil ;
- Sous-déclaration des violences par peur, pression sociale ou dépendance économique ;
- Persistance de normes sociales patriarcales ;
- Insuffisante protection des victimes dans certains cas.

La Tunisie a réalisé des progrès juridiques significatifs dans la lutte contre les violences faites aux femmes, notamment avec la loi de 2017 et la création de structures spécialisées. Toutefois, la persistance des violences et des féminicides montre que le défi principal reste la mise en œuvre effective des lois, la prévention et la transformation des normes sociales.

D. Ukraine et le protocole ONU :

- Les victimes de violences sexuelles sont quotidiennes et cela du au conflit.
- 391 cas en Ukraine ont été répertoriés et documentés officiellement et nous sommes bien entendu en-dessous de la réalité vu le fait que les victimes ne rapportent pas leur histoire.
- Cadre coordonné avec l'ONU, le gouvernement et la société civile pour aider les rescapées (identification, suivi, prise en charge, ...).
- Adaptation du cadre légal et institutionnel.
- Volonté de poursuivre les auteurs en justice.
- Importance de la coopération internationale.
- Appel à la communauté internationale pour rester aux côtés de l'Ukraine.

La prise en charge des victimes de violences sexuelles liées au conflit en Ukraine s'organise autour de plusieurs dimensions complémentaires : médicale, psychologique, sociale et judiciaire, impliquant à la fois les autorités ukrainiennes, les ONG et les organisations internationales.

1. La prise en charge médicale et psychologique :

La première priorité consiste à fournir des soins médicaux immédiats et un soutien psychologique aux survivantes et survivants.

Des équipes humanitaires et des centres spécialisés offrent des consultations médicales, des soins post-viol, des tests et traitements contre les infections sexuellement transmissibles, ainsi qu'un accompagnement pour les grossesses résultant de viols.

Les ONG et agences internationales (comme UNFPA, MSF ou d'autres organisations humanitaires) assurent un soutien en santé mentale, avec des consultations individuelles, des groupes de parole et un suivi pour les traumatismes psychologiques (stress post-traumatique, anxiété, dépression).

Des centres de santé mentale spécialisés ont été ouverts, par exemple à Vinnytsia, pour traiter les traumatismes liés à la guerre.

L'approche actuelle privilégie un modèle centré sur les survivants, respectant leur consentement, leur sécurité et la confidentialité des informations.

2. L'accompagnement social et communautaire :

La reconstruction sociale est également essentielle.

Des associations locales de femmes et des ONG internationales fournissent un soutien matériel, social et psychologique aux survivantes et à leurs enfants.

Des groupes de parole et réseaux de survivantes permettent de briser le silence et de lutter contre la stigmatisation, qui constitue souvent un obstacle majeur à la dénonciation des violences.

Des espaces sûrs et des programmes de protection sont mis en place pour les personnes déplacées et les populations exposées aux violences de genre.

Les réfugiées ukrainiennes qui fuient le pays peuvent aussi bénéficier, dans l'Union européenne, de transferts médicaux et d'un accès à des soins spécialisés, notamment en santé mentale.

3. La prise en charge judiciaire et la lutte contre l'impunité :

Un autre volet essentiel concerne la justice et la reconnaissance des crimes.

Les procureurs ukrainiens enquêtent sur les violences sexuelles commises dans le cadre de l'invasion et ont engagé plusieurs procédures pénales.

La Cour pénale internationale (CPI) soutient la formation des enquêteurs, policiers, psychologues et magistrats pour mieux recueillir les témoignages et protéger les victimes et témoins.

Une loi ukrainienne vise à garantir la protection juridique et sociale des victimes et à faciliter l'accès à des réparations.

Des initiatives internationales (registre des dommages, projets de tribunaux internationaux) visent également à documenter les crimes et à préparer des réparations pour les victimes.

4. Les défis persistants :

Malgré ces efforts, plusieurs difficultés subsistent :

Sous-déclaration des violences, liée à la peur, la honte et la stigmatisation.

Accès limité aux services dans les zones de combat ou occupées.

Manque de formation de certains enquêteurs ou professionnels de santé pour identifier et documenter les violences sexuelles.

Tabous culturels, notamment pour les victimes masculines.

14. Discussions au consulat belge des USA en présence

- D'une avocate spécialisée à NYC dans les questions de violences et discriminations de genre et un éducateur et activiste :
 - Backlash évident des droits des femmes ;
 - Le terrain toxique (hommes violents avec les femmes) perçoit le message officiel comme « *vous êtes autorisés* » à faire cela, allez-y ;
 - Augmentation des faits de violence ;
 - Importance d'impliquer les hommes dans le combat pour les droits des femmes et contre les violences contre les femmes : les hommes doivent faire partie de la solution ;
 - Importance du système éducatif ;
 - Importance de travailler avec les jeunes gens sur la question du « consentement » ;
 - Développement de la culture du respect dans les écoles et auprès des jeunes qui ne distinguent plus ce qui est bien et correct de ce qui est mal et non-consenti ;
 - Importance de sensibiliser et de faire suivre des programmes de formation sur ces questions auprès des avocats ;
 - Il convient aussi de travailler sur les procédures du système judiciaire qui ne sont pas adaptées aux « survivors » ;
 - Formation des avocats aux réactions traumatiques des victimes devant les tribunaux lorsqu'elles font face à leur agresseur.

15. Participation à un événement parallèle organisé par la Côte d’ivoire sur l’accès à la Justice pour toutes les femmes et jeunes filles

Situation en Côte d’ivoire

L’ambassadeur de Côte d’ivoire évoque :

- Le rôle fondamental de la Justice pour les victimes de violences ;
- La lutte nécessaire contre les lois discriminatoires et les systèmes inégalitaires à travers le monde.
- L’effectivité des droits d’accès à la justice reste un défi important au-delà des lois ;

La vice-présidente de l’AN de Côte d’ivoire souligne :

- Le rôle fondamental de la société civile au niveau de la CSW et pour les droits des femmes en général.
- Les droits des femmes en Côte d’ivoire ont été légalement renforcés mais l’effectivité reste difficile surtout dans les zones rurales.

Une députée retrace les avancées législatives en Côte d’ivoire :

- Insiste sur les modifications du Code Pénal quant à la notion de viol ; l’introduction des mutilations sexuelles et des dispositions sur le mariage forcé et la possibilité d’avortement dans le cadre de viols ou de dangers pour la santé ;
- De moyens nouveaux pour les juges pour protéger les femmes ;
- Lois renforçant la présence des femmes sur les listes électorales (quota de 30%) ;
- Renforcement de l’obligation scolaire jusqu’à 16h ;
- Budget sensible au genre pour certains départements ;
- La méconnaissance des droits par les femmes elles-mêmes ;
- Mais difficultés quant à l’effectivité des droits ;

Une représentante du Conseil économique et social évoque :

- Lien entre défense des droits des femmes et développement durable ;
- Le rôle et les attributions du CESEC ;
- Les commissions du CESEC se sont penchées sur les questions de grossesses en milieu scolaire ;
- L’érosion côtière et l’impact pour l’activité économique informelle des femmes ;
- Le phénomène des influenceuses et des nouveaux métiers digitaux et le risque de cesser sa scolarité au profit d’un gain potentiel rapide ;

Une représentante du Centre international de l'Union africaine pour l'éducation des filles et des femmes :

- Refait le point sur l'évolution des dispositions internationales sur le droit à l'éducation des filles et des femmes au niveau mondial et africain mais revient aussi sur les difficultés réelles de l'effectivité des droits sur le terrain au niveau rural notamment :
- Le plan d'action national 2024-2028 pour la mise en œuvre de la résolution 1325 de l'ONU :

16. Evènement sur les réparations pour les survivants de violences sexuelles liées aux conflits : défis, partenariats et progrès, organisé par la République démocratique du Congo et l'Ukraine

(Vendredi 13 mars, 15h, Millenium)

L'évènement a débuté par la présentation de l'Initiative visant à prévenir les violences sexuelles dans les situations de conflit.

L'Initiative visant à prévenir les violences sexuelles dans les situations de conflit (en anglais Preventing Sexual Violence in Conflict Initiative, ou PSVI) est une initiative internationale lancée par le Royaume-Uni en 2012 pour lutter contre les violences sexuelles commises en temps de guerre. Elle regroupe 20 Etats et 6 organisations internationales.

La PSVI est une campagne politique et opérationnelle internationale qui vise à :

- Prévenir les violences sexuelles liées aux conflits en agissant sur les causes profondes (inégalités de genre, dynamiques de guerre, etc.).
- Renforcer la justice et la responsabilité en améliorant les enquêtes, les preuves et les poursuites pour mettre fin à l'impunité.
- Sensibiliser à l'ampleur des violences sexuelles en conflit (touchant femmes, hommes, filles et garçons).
- Mobiliser la communauté internationale pour y mettre fin en renforçant la coordination entre États, organisations internationales (ONU, ONG, etc.).
- Soutenir les victimes et survivants (aide médicale, psychologique, sociale et économique).

La PSVI agit concrètement à travers la formation de policiers, militaires, juges et acteurs humanitaires, le déploiement d'experts internationaux dans les zones de conflit, l'élaboration de normes, comme un protocole international d'enquête sur ces crimes, le financement de projets locaux pour aider les victimes et renforcer les institutions.

Les violences sexuelles en conflit sont considérées comme des crimes graves (violations du droit international humanitaire et des droits humains), un facteur qui prolonge les conflits et fragilise la paix, un phénomène souvent marqué par une forte impunité et une stigmatisation des victimes.

La PSVI cherche donc à transformer cette situation en faisant passer la honte des victimes vers les auteurs, et en intégrant cette question au cœur des politiques internationales de paix et de sécurité.

La PSVI est actuellement présidée par la RDC, la prochaine présidence reviendra à l'Ukraine, d'où l'organisation conjointe de cet événement.

Plusieurs intervenantes ont plaidé pour un renforcement des partenariats et une adhésion de plus de membres à l'initiative.

Micheline Ombae Kalama, Minsitre du genre et de la famille en RDC

Les violences faites aux enfants en zones de conflits ont également été abordées. 473 millions d'enfants vivent actuellement en zone de conflit et sont exposés à de nombreuses violences comme les mutilations génitales, le recrutement forcé, les violences sexuelles. La protection de ces enfants doit être une priorité stratégique.

La RDC a mis en place des réformes ambitieuses concernant la justice et la réparation des victimes ainsi qu'un plan d'action national de 3^e génération concernant l'Agenda « Femmes, paix et sécurité ».

Le fonds national de réparation aux victimes permet une réparation durable. Mais les défis demeurent néanmoins considérables, notamment à cause du manque de ressources financières. La ministre plaide pour une plus grande solidarité internationale et une volonté politique constante pour protéger les femmes et les filles et assurer un financement durable de ces actions.

La Vice-ministre de la famille d'Ukraine rappelle que les conséquences des violences sexuelles perpétrées pendant les conflits perdurent pendant des générations.

En Ukraine, plusieurs centres d'assistance aux victimes ont été créés, afin de leur apporter un soutien social, psychologique, médical.

La prise en charge des victimes de manière holistique est essentielle.

ONU Femmes

La reconnaissance des crimes commis est essentielle pour lutter contre l'impunité et poursuivre les auteurs. Il faut donc aider les victimes à poursuivre leurs bourreaux.

A cet égard, il est nécessaire de garantir aux femmes des espaces sains et saufs afin de leur fournir des soins de santé. La RDC a implanté un nouveau système, le FONAREV qui signifie Fonds national des réparations des victimes et qui répond aux conséquences des conflits armés. Il a

également été mis en place en Ukraine depuis le début de la guerre. Ce fonds permet une approche holistique des victimes pour leur permettre de se reconstruire.

Le FSVI a l'avantage de mettre autour de la table les Gouvernements, les organisations de la société civile et les victimes.

Ministre de la jeunesse en RDC rappelle le rôle de la jeunesse dans la lutte contre les violences liées aux conflits. La Résolution 2250 de l'ONU reconnaît que les jeunes doivent être des acteurs essentiels de la paix, leur participation active est nécessaire pour promouvoir une culture de paix et renforcer la cohésion sociale. A cette fin, les partenariats et le financement durable sont essentiels.

Pramila Patten rappelle le contenu de la Résolution 2467 qui met fortement l'accent sur une approche centrée sur les victimes en demandant le respect de leur dignité, l'accès à des soins médicaux, y compris en matière de santé reproductive, le soutien psychologique et social et la nécessité de lutter contre l'impunité.

Pour ce faire, la récolte de preuves est essentielle. L'accès aux soins de santé reproductive l'est également.

Le Bureau de Mme Patten a pour priorité de permettre aux femmes survivantes de développer une activité génératrice de revenus afin de leur garantir un avenir autonome.

Son Bureau a également plaidé pour la mise en place de tribunaux mobile afin de permettre l'accès aux populations plus reculées.

Elle insiste également sur la nécessité de poursuivre tous les auteurs de violences, y compris si ceux-ci sont des décideurs politiques ou des membres des forces de l'ordre. Des plans d'actions spécifiques sont d'ailleurs mis en place concernant les forces de police et armées.

Concernant l'Ukraine, Mme Patten salue la volonté politique forte concernant la poursuite des violences sexuelles. 15 centres d'aides ont été créés, notamment pour fournir des soins de santé et garantir un accès à la justice aux victimes.

17. Événement parallèle sur le mentorat et le leadership

Le mentorat et le leadership féminin sont deux leviers souvent associés pour favoriser l'égalité professionnelle, l'accès des femmes aux postes de décision et le développement des compétences. Voici une synthèse structurée qui peut servir de base pour une réflexion, une intervention ou un projet.

1. Qu'est-ce que le mentorat ?

Le mentorat est une relation d'accompagnement dans laquelle une personne expérimentée (le mentor ou la mentore) soutient le développement professionnel d'une personne moins expérimentée (la mentorée).

Le mentorat permet notamment de :

- Transmettre des expériences et des conseils pratiques
- Renforcer la confiance en soi
- Aider à naviguer dans les organisations
- Développer des réseaux professionnels

Dans le cadre du leadership féminin, le mentorat vise à réduire certains obstacles rencontrés par les femmes dans leur progression professionnelle.

2. Pourquoi le mentorat est important pour le leadership féminin

Plusieurs facteurs expliquent son importance :

1 Accès aux réseaux :

Les femmes ont souvent un accès plus limité aux réseaux informels de pouvoir. Le mentorat facilite l'entrée dans ces réseaux.

2 Modèles inspirants :

Les mentores jouent un rôle de modèle :

- Elles montrent que l'accès aux responsabilités est possible ;
- Elles partagent leurs stratégies et leurs parcours.

3 Développement de la confiance :

Le mentorat aide à :

- Développer l'assertivité ;
- Oser postuler à des responsabilités ;
- Valoriser ses compétences.

4 Transmission de compétences de leadership :

Le mentorat peut porter sur :

- La prise de décision ;
- La gestion d'équipes ;
- La communication stratégique ;
- La négociation.

3 Différents types de mentorat

- Mentorat individuel ;
- Relation directe mentor–mentorée ;
- Mentorat de groupe ;
- Un mentor accompagne plusieurs femmes ;
- Mentorat croisé ;
- Mentor issu d'une autre organisation ou institution ;
- Mentorat inversé ;

Une personne plus jeune accompagne un dirigeant sur de nouvelles compétences (ex : numérique).

4. Facteurs de réussite d'un programme de mentorat

Un programme efficace repose sur plusieurs éléments :

- Objectifs clairs ;
- Sélection et formation des mentors ;
- Rencontres régulières ;
- Confidentialité ;
- Évaluation du programme.

5. Impact du mentorat sur les organisations

Le mentorat favorise :

- Une meilleure représentation des femmes dans les postes de direction ;
- La diversité des perspectives dans la prise de décision ;
- Une culture organisationnelle plus inclusive.

Dans les organisations publiques et les parlements, cela peut contribuer à :

- Renforcer la parité dans les fonctions administratives supérieures ;
- Développer une nouvelle génération de dirigeantes.

6. Focus particulier au cours de cet événement sur le programme « WYDE » (ONU femmes et Union européenne)

Le programme WYDE (Women and Youth Democratic Engagement) est une initiative internationale financée par l'Union européenne visant à renforcer la participation des femmes et des jeunes à la vie démocratique et politique.

Il s'inscrit dans les politiques européennes de soutien à la démocratie, aux droits humains et à l'égalité de genre dans le monde.

1 Qu'est-ce que le programme WYDE ?

WYDE signifie Women and Youth Democratic Engagement.

L'initiative a été lancée par l'Union européenne pour renforcer les droits, l'influence et la participation des femmes et des jeunes dans la vie publique et politique.

Elle vise notamment à encourager la participation politique des femmes et des jeunes :

- Soutenir les institutions démocratiques (parlements, partis politiques, société civile) ;
- Former une nouvelle génération de leaders démocratiques ;
- Promouvoir des sociétés plus inclusives et représentatives.

2 Les principaux volets du programme

WYDE est structuré en plusieurs composantes complémentaires.

◇ WYDE – Civic Engagement

Participation des jeunes aux affaires publiques.

◇ WYDE – Freedoms

Protection des libertés fondamentales (association, réunion) pour les jeunes activistes.

◇ WYDE – Inter Pares

Participation des jeunes et des femmes dans les parlements.

◇ WYDE – Political Parties

Renforcement de la participation des jeunes et des femmes dans les partis politiques.

◇ WYDE – Women's Leadership

Développement du leadership politique des femmes.

3 Le volet « Leadership et mentorat »

Dans plusieurs projets WYDE, le mentorat et la formation au leadership sont des outils centraux.

Ils comprennent par exemple :

Programmes de mentorat intergénérationnel entre leaders expérimentés et jeunes leaders

- Formations en leadership politique et plaidoyer ;
- Création de réseaux internationaux de femmes leaders ;
- Accompagnement de femmes issues de groupes sous-représentés.

Ces initiatives cherchent notamment à combattre les stéréotypes de genre en politique :

- Renforcer les compétences politiques des femmes ;
- Favoriser l'accès aux postes de décision.

4 Les partenaires du programme

Le programme est mis en œuvre par plusieurs organisations internationales, notamment :

- ONU Femmes (UN Women) ;
- International IDEA (Institute for Democracy and Electoral Assistance) ;
- Union interparlementaire (UIP/IPU) ;
- Cités et gouvernements locaux unis (UCLG).

Ces partenaires organisent :

- Formations ;
- Réseaux de leaders ;
- Programmes de mentorat ;
- Actions de plaidoyer au niveau mondial.

18. Inauguration d'une exposition de photographies en lien avec les violences faites aux femmes dans les conflits armés, en présence de Pramilla Patten